



BURKINA FASO

Ministère de la Justice

TABLEAU DE BORD
STATISTIQUE DE LA
JUSTICE, DONNEES 2008

Edition Février 2010

BURKINA FASO

Ministère de la Justice

Direction des Etudes et de la Planification



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE DE LA JUSTICE, DONNEES 2008

Réalisé avec le soutien
du Projet d'appui au renforcement des capacités du Système statistique national (ARC-SSN)
financé par l'Union européenne



Février 2010

Avant-propos

A la suite de l'annuaire statistique des données 2008, le Ministère de la Justice a le plaisir de mettre à la disposition des utilisateurs le tableau de bord statistique des données 2008.

Le tableau de bord statistique des données 2008 de la justice présente sur le même champ (Ministère de la Justice et hautes juridictions) et sur la période 2000 à 2008, une analyse statistique de l'évolution de l'activité judiciaire et de la situation de la population carcérale au Burkina Faso.

Après une présentation de l'organisation du système judiciaire burkinabé, le tableau de bord statistique analyse l'évolution sur la période 2000-2008 :

- des moyens humains et financiers ;
- des activités des juridictions de l'ordre judiciaire (Cour de cassation, Cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, juridictions pour enfants et tribunaux de travail) ;
- des activités des juridictions de l'ordre administratif (Conseil d'Etat, Cour des comptes, tribunaux administratifs) ;
- et des principales statistiques pénitentiaires.

Pour chaque type de juridiction, l'analyse porte principalement sur l'évolution des affaires nouvelles, des décisions rendues et des décisions rédigées. Pour les statistiques pénitentiaires, l'analyse porte sur l'évolution de la population carcérale et de ses caractéristiques (effectifs par catégorie ; répartition par sexe et par âge des entrées ; répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention préventive ou de la peine prononcée pour les prévenus, les inculpés et les condamnés).

Les principales innovations de cette année concernent les statistiques sur les durées des procédures au niveau du siège et des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance.

Malgré les efforts faits pour le parfaire, ce document peut encore comporter des imperfections. Aussi, toute observation, critique ou suggestion pouvant contribuer à l'amélioration des prochaines éditions sera la bienvenue. J'espère que ce nouveau document apportera un éclairage supplémentaire non seulement aux professionnels, spécialistes des questions judiciaires et juridiques, mais aussi à tous les utilisateurs intéressés.

Je saisis encore cette occasion pour remercier l'Union européenne qui nous a accompagné dans le processus d'élaboration et de diffusion des statistiques judiciaires et pénitentiaires à travers le Projet d'Appui au renforcement des capacités du système statistique national (ARC-SSN) qui, en plus de son soutien technique a édité l'annuaire et le tableau de bord statistiques des données 2008. Je remercie également la Coopération française à travers le Projet d'appui à l'institution judiciaire qui a apporté un soutien financier pour la réalisation desdits documents.

Enfin, je tiens à féliciter et à encourager l'ensemble du personnel du Ministère ayant participé à cette activité pour son dévouement.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux



Zakalia KOTE
Officier de l'ordre national



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Le Ministre
Cabinet du Ministre

Sommaire

Avant-propos	3
Sommaire	5
Abréviations	7
I. Organisation du système judiciaire	8
I.1. Organisation de l'administration exécutive ou chancellerie jusqu'au 8 juillet 2009.....	8
I.2. Organisation des juridictions	8
Les juridictions de l'ordre judiciaire	8
Les juridictions de l'ordre administratif	9
II. Moyens de la Justice	10
II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	10
II.2. Personnels	12
II.3. Budget.....	16
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	18
III.1. Cour de cassation	18
III.2. Cours d'appel.....	20
III.3. Tribunaux de grande instance	22
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance	22
Activités des parquets des tribunaux de grande instance.....	26
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance.....	30
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance	34
Activités des greffes des tribunaux de grande instance.....	38
III.4. Tribunaux d'instance	40
III.5. Juridictions pour enfants : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants.....	42
III.6. Tribunaux du travail	44
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif	46
IV.1. Cour des comptes	46
IV.2. Conseil d'Etat	48
IV.3. Tribunaux administratifs.....	50
V. Etablissements pénitentiaires	52
V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12	52
V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires	54
V.3. Caractéristiques des prévenus	56
V.4. Caractéristiques des inculpés	58
V.5. Caractéristiques des condamnés.....	62
Glossaire	66
Les chiffres clés de la justice	72

Abréviations

ARC-SSN	Projet d'appui au renforcement des capacités du Système statistique national
CA	Cour d'appel
CC	Cour de cassation
CCO	Cour des comptes
CE	Conseil d'État
CNIB	Carte nationale d'identité burkinabé
CPAB	Centre pénitentiaire agricole de Baporo
DACPS	Direction des affaires civiles, pénales et du Sceau
DAPRS	Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale
DEP	Direction des études et de la planification
DG-COOP	Direction générale de la coopération
DRH	Direction des ressources humaines
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
ENP	École nationale de police
EP	Etablissement pénitentiaire
GSP	Garde de sécurité pénitentiaire
ITSJ	Inspection technique des services judiciaires
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
JE	Juge des enfants
MAC	Maison d'arrêt et de correction
MACO	Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou
nd	Non disponible (information non disponible à la source)
PADEG	Projet d'appui à la consolidation du processus démocratique, l'Etat de droit et la bonne gouvernance
PAIJ	Projet d'appui à l'institution judiciaire
RCCM	Registre du commerce et du crédit mobilier
TA	Tribunal administratif
TAR	Tribunal d'arrondissement
TD	Tribunal départemental
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance
TPE	Tribunal pour enfants
TT	Tribunal du travail

I. Organisation du système judiciaire

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration exécutive ou chancellerie et des juridictions.

En date du 8 juillet 2009, le Conseil des ministres a examiné et adopté le décret n°2009-559 /PRES/PM/MJ du 27 juillet 2009 portant organisation du Ministère de la Justice. Cependant, les statistiques commentées dans le présent tableau de bord concernent les activités menées jusqu'au 31 décembre 2008. C'est pourquoi, l'organisation de la chancellerie présentée ici est celle qui a prévalu avant cette date.

I.1. Organisation de l'administration exécutive ou chancellerie jusqu'au 8 juillet 2009

Jusqu'au 8 juillet 2009, l'organisation du Ministère de la Justice était régie par le décret N°2002-463/PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002 portant, organisation, attribution et fonctionnement du Ministère de la justice. L'article 1 dudit décret dispose que le Ministère de la Justice est organisé autour du cabinet du Ministre et du secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend : les conseillers techniques, l'Inspection technique des services judiciaires, le secrétariat particulier et le protocole du Ministre.

Le Secrétariat Général englobe les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées et les structures rattachées.

Les structures centrales du Ministère de la justice sont :

- la Direction des affaires civiles, pénales et du sceau (DACPS) ;
- la Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale (DAPRS) ;
- la Direction de l'administration et des finances (DAF) ;
- la Direction des études et de la planification (DEP) ;
- la Direction des ressources humaines (DRH) ;
- la Direction de la législation et de la documentation (DLD) ;
- la Direction de la sécurité pénitentiaire (DSP) ;
- la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM).

Les structures déconcentrées sont les juridictions et les établissements pénitentiaires. Les structures rattachées au Ministère sont : la commission nationale de codification ; la commission nationale pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ; les projets et programmes du Ministère.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation des juridictions au Burkina Faso repose sur un double ordre de juridictions : les juridictions de l'ordre judiciaire et les juridictions de l'ordre administratif.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire sont régies et organisées par la Loi N°10-93/ADP du 17 mai 1993, modifiée par la Loi N°028-2004/AN du 8 septembre 2004. Au titre de l'article 2 de cette Loi, les juridictions de l'ordre judiciaire au Burkina Faso sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissement, les tribunaux de travail, les juges des enfants, les tribunaux pour enfants.

Ces juridictions sont organisées selon une structure pyramidale au sommet de laquelle se trouve la juridiction suprême, et suivent respectivement les juridictions de second degré et à la base de la pyramide se trouvent les juridictions de premier degré.

La juridiction suprême de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

La Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle a été créée par la Loi organique 13-2000/AN du 9 mai 2000. Elle comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre criminelle, un parquet général et un greffe.

La Cour de cassation ne constitue pas un troisième degré de juridiction car elle ne juge pas sur le fond des affaires portées devant elle. Elle se contente de vérifier si le droit a été dit en la matière.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

Dans l'ordre judiciaire, les juridictions de second degré sont constituées essentiellement des Cours d'appel. L'article 9 de la loi 028/AN du 08 septembre 2004 dispose que la Cour d'appel comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre correctionnelle, une chambre d'accusation, une chambre criminelle et un greffe.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle et de simple police par les juridictions de premier degré. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles se prononcent sur le fond des affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail (art.16 loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004).

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée en son article 67 dans le ressort des Cours d'appel, des tribunaux pour enfants. Ces tribunaux pour enfants sont des juridictions d'exception qui sont compétentes pour connaître des crimes commis par un mineur en premier et dernier ressort. Ils connaissent également des appels des décisions rendus par le juge des enfants.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire au Burkina Faso sont par excellence les Tribunaux de grande instance (TGI). Conformément aux articles 19, 18, et 21 de la loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004, les TGI comprennent une chambre civile, une chambre commerciale et une chambre correctionnelle.

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux d'instance, des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail et des juges des enfants.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, des tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000. Il est la juridiction supérieure et unique de l'ordre administratif et vient en remplacement de la Chambre administrative de la cour suprême. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative ; contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit ; harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative ; contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge de premier degré des décrets et les actes administratifs excédant le ressort d'un seul TA. Il est également juge d'appel des décisions rendues par les tribunaux administratifs et juge de cassation.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés au siège de chaque Tribunal de Grande Instance selon la loi n°21/95/ADP du 16 mai 1995 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs. Ils ont le même ressort territorial que les tribunaux de grande instance au siège duquel ils ont été créés. Conformément à l'article 5 de la loi sus citée, le tribunal administratif est, en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif. Depuis 2006, il existe sur le territoire national burkinabé deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000 AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des missions suivantes : la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ; l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ; la rationalisation de l'action administrative.

Source :

Stratégie et plan d'action national pour la réforme de la justice. Plan de consolidation 2007-2009.

II. Moyens de la Justice

II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Points saillants :

- Le nombre de tribunaux de grande instance et d'établissements pénitentiaires a doublé entre 2000 et 2008 ;
- Les tribunaux départementaux et les tribunaux d'arrondissement doivent être encadrés pour être pleinement opérationnels.

Commentaire général :

L'année 2008 a connu l'ouverture du tribunal de grande instance et de la maison d'arrêt de Léo. Cela a porté les nombres de TGI et de MAC au niveau national à 20, le double de ce qu'ils étaient en 2000.

De façon générale, le nombre de juridictions opérationnelles a connu une évolution importante depuis 2000 à la faveur de la réforme de la justice et des constructions nouvelles. Ainsi, en ce qui concerne les hautes cours, la réforme a pris corps à partir de 2003 avec l'ouverture effective de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat. Ces hautes cours sont issues de l'éclatement de la Cour suprême en 2000 qui a donné également naissance à la Cour constitutionnelle érigée au rang d'institution.

Le nombre de juridictions de deuxième degré a aussi évolué avec l'entrée en service en 2004 des tribunaux pour enfants auprès des Cours d'appel de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou.

Les mutations ont été les plus importantes au niveau des juridictions du premier degré. Des juridictions nouvelles ont ouvert leurs portes en 2004, il s'agit des Juges des enfants et des tribunaux d'instance (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso). De nouveaux tribunaux de grande instance ont été mis en service. Ils étaient 10 en 2000, 11 en 2001, 12 en 2004, 16 en 2005, 19 en 2006 puis 20 en 2008.

Les établissements pénitentiaires, en particulier les maisons d'arrêt et de correction, ont suivi l'évolution des TGI. Leur nombre est resté stable à 10 de 2000 à 2004 avant de passer à 15 en 2005, 19 en 2006 et 20 en 2008.

Il est à signaler la situation de deux TGI (Yako, Ziniaré) qui n'ont pas de maisons d'arrêt et de correction fonctionnelles. Leurs détenus sont pris en charge respectivement à Ouahigouya et à Ouagadougou.

Les juridictions de proximité que sont les tribunaux départementaux et les tribunaux d'arrondissement n'ont pas évolué. Leurs nombres en 2008 restent stables par rapport à 2007 ; soit 349 TD et 8 TAR. Leurs activités sont cependant à encadrer pour qu'ils jouent pleinement leur rôle.

L'implantation spatiale des nouvelles structures semble rationnelle et tend à décongestionner les MAC les plus surpeuplées telles celles de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Notes :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle. Ainsi, un TGI créé en 2001 et qui commence effectivement à fonctionner en 2003 est comptabilisé à partir de 2003.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basé dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Les juridictions de l'ordre judiciaire									
Cour de cassation (CC)	-	-	-	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux d'instance (TI)	-	-	-	-	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance (TGI)	10	11	11	11	12	16	19	19	20
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants (JE)	-	-	-	-	2	2	2	2	2
Tribunaux pour enfants (TPE)	-	-	-	-	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux (TD)	-	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement (TAR)	-	8	8	8	8	8	8	8	8
Les juridictions de l'ordre administratif									
Cour des comptes (CCO)	-	-	-	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	-	-	-	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	10	11	11	11	12	16	19	19	20
Etablissements pénitentiaires									
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	10	10	10	10	10	15	19	19	20
Centre pénitentiaire agricole de Baporo (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Tableau 2 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2008 par localité

Localités	CC	CA	TGI	TI	TD	TAR	TT	TE	JE	CCO	CE	TA	MAC*
Banfora			1		17							1	1
Baporo (CPAB)													1
Bobo-Dioulasso		1	1	1	25	3	1	1	1			1	1
Bogandé			1		7							1	1
Boromo			1		17							1	1
Dédougou			1		23							1	1
Diapaga			1		8							1	1
Dori			1		26							1	1
Fada N'gourma			1		12							1	1
Gaoua			1		28							1	1
Kaya			1		19							1	1
Kongoussi			1		9							1	1
Koudougou			1		25		1					1	1
Léo			1									1	1
Manga			1		12							1	1
Ouagadougou	1	1	1	1	34	5	1	1	1	1	1	1	1
Ouahigouya			1		22							1	1
Tenkodogo			1		30							1	1
Tougan			1		14							1	1
Yako			1		9							1	1
Ziniaré			1		12							1	1
Total	1	2	20	2	349	8	3	2	2	1	1	20	21

*Y compris CPAB.

II.2. Personnels

Points saillants :

- L'accroissement des personnels judiciaires a continué à un rythme soutenu en 2008 ;
- Le nombre de magistrats dans le système judiciaire pour 100 000 habitants a connu de nouveau une forte croissance en 2008 ;
- Le taux d'encadrement des détenus dans les MAC, évalué par le ratio GSP/Détenus, est en train de croître depuis 2006.

Commentaire général :

Le nombre de magistrats a doublé entre 2000 et 2008 en passant de 176 à 371. En 2008, le taux d'évolution de ce nombre a connu à nouveau un bond après une légère baisse constatée en 2007 par rapport à 2006. La répartition des magistrats par sexe n'a pas changé avec près de $\frac{3}{4}$ d'hommes. La proportion de magistrates est en légère baisse en 2008 avec 24,3% contre 24,6% en 2007. Le nombre de magistrats dans les juridictions reste majoritaire mais est en baisse sensible en 2008 par rapport à 2007 tandis que l'on a observé que le nombre de magistrats à la chancellerie a atteint son plus grand nombre en 2008. Il est aussi à noter que le nombre de magistrats en détachement est en train de prendre de l'ampleur depuis 2006.

Le nombre de magistrats pour 100 000 habitants a fortement progressé au cours de la période 2000-2006 (passant de 1,4 à 2,2). Après une variation nulle constatée entre 2006 et 2007, il est passé à 2,4 en 2008. Ce ratio aurait pu être meilleur n'eût été la forte croissance démographique. Il est à noter que ce ratio est encore très loin de la norme recommandée au niveau international qui est d'un magistrat pour 10.000 habitants.

L'ensemble du personnel *greffier* en 2008 était de 311 personnes dont 29,8% de femmes contre 31,7% en 2007. La répartition par grade ne révèle pas de changement notable par rapport à l'année antérieure avec 17,6% de greffiers en chef, 38,5% de greffiers, 43,9% de secrétaires de greffes et parquets. Comme au niveau des magistrats, les hommes sont largement majoritaires dans tous les grades mais le personnel *greffier* est celui des corps de métiers de la justice qui a en son sein la plus forte proportion de femmes.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe :
Rapport entre le nombre de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Proportion de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par position :
Rapport entre le nombre de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Ratio magistrats pour 100 000 habitants : Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

Taux d'encadrement des détenus par GSP : Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.

Sources statistiques :

Les effectifs des personnels du Ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats pour l'année judiciaire 2007/2008 et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

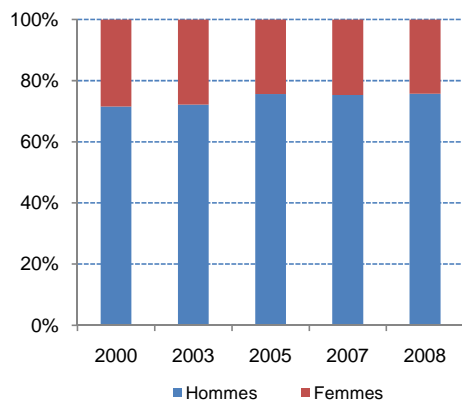
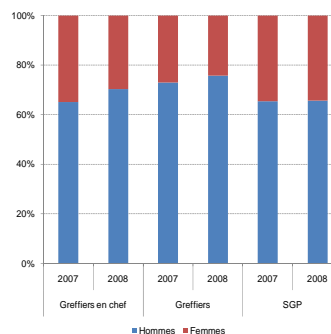
Tableau 3 : Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble	176	189	207	237	265	292	317	341	371
Sexe									
Hommes	126	139	149	171	196	221	240	257	281
Femmes	50	50	58	66	69	71	77	84	90
Position									
Chancellerie	20	21	20	21	23	24	26	22	30
Juridictions	135	141	159	184	213	239	261	286	303
Détachements, disponibilité	21	27	28	32	29	29	30	33	38
Magistrats* pour 100 000 habitants	1,4	1,4	1,5	1,7	1,9	2,1	2,2	2,2	2,5

* Non compris détachements, disponibilité et mis à disposition

Tableau 4 : Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	Greffiers en chef		Greffiers		SGP	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Ensemble	43	54	100	120	136	137
Sexe						
Hommes	28	38	73	91	89	90
Femmes	15	16	27	29	47	47
Position						
Chancellerie	4	4	1	3	12	11
Juridictions	39	48	99	116	124	124
Mise à disposition, disponibilité	0	2	0	1	0	2

Graphique 1 : Evolution de la répartition des magistrats par sexe**Graphique 2 : Evolution de la répartition du personnel greffier**

L'effectif total du personnel GSP a légèrement baissé entre 2007 et 2008 en passant de 763 à 744 personnes. Les recrutements de l'année n'ont donc pas totalement couvert les sorties.

Le personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire dans les établissements pénitentiaires a été globalement en croissance au cours de la période 2000-2008 passant de 128 à 622. Cependant, on a observé une baisse non négligeable entre 2007 et 2008 contrairement à l'augmentation enregistré entre 2006 et 2007. Par ailleurs, le nombre de détenus a continué sa croissance en 2008 portant ainsi le nombre de détenus par GSP à 7,7 contre 6,4 en 2007. La croissance de ce ratio témoigne de la croissance accélérée du nombre de détenus qui n'a pas été en phase en 2008 avec celle du personnel de sécurité pénitentiaire.

L'effectif des notaires, relativement faible sur toute l'étendue du territoire, a diminué en passant de 10 en 2000 à 9 en 2007 puis à 8 en 2008. Cette année, il n'y a eu aucune nouvelle inscription au tableau de l'Ordre des notaires. Parmi les 8 notaires dénombrés en 2007, 3 sont des femmes et 6 exercent dans le ressort de la Cour d'appel de Ouagadougou contre 2 dans le ressort de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso.

En 2008, le pays comptait 134 avocats inscrits à l'Ordre dont 18,6% de femmes. Tous les avocats sont installés dans les villes de Ouagadougou (91,0%) et de Bobo-Dioulasso (9,0%) mais ils interviennent cependant sur l'ensemble du territoire. La répartition selon l'ancienneté dans le métier montre que 45,5% des avocats ont une expérience comprise entre 10 et 14 ans.

L'effectif des huissiers quant à lui n'a pas évolué au cours de l'année 2008. A la différence des avocats, ils sont installés dans 7 villes du pays. Cependant, près des 2/3 de ce personnel exerce dans la ville de Ouagadougou et près des 3/4 ont une expérience de plus de 10 ans.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe :
Rapport entre le nombre de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Proportion de (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par position :
Rapport entre le nombre de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

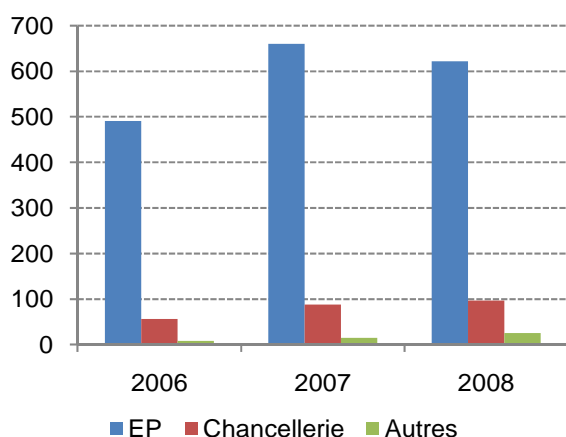
Ratio magistrats pour 100 000 habitants : *Rapport entre le nombre total de magistrats et la population du pays multiplié par 100 000.*

Taux d'encadrement des détenus par GSP : *Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.*

Sources statistiques :

Les effectifs des personnels du Ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats pour l'année judiciaire 2007/2008 et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires

Graphique 3 : Evolution du nombre de GSP par position



Graphique 4 : Evolution de la répartition des GSP par grade

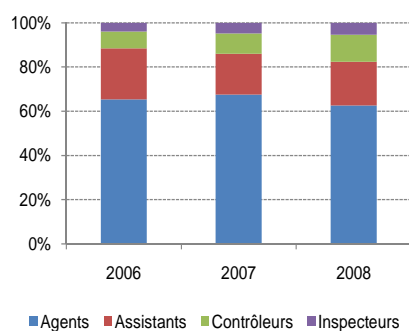


Tableau 5 : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio détenus/GSP

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
GSP dans les EP	128	203	224	290	344	452	491	660	622
Population carcérale	2 204	2 757	2 530	2 414	2 799	3 315	3 108	4 207	4 801
Détenus par GSP	17,2	13,6	11,3	8,3	8,1	7,3	6,3	6,4	7,7

Tableau 6 : Notaires, huissiers de justice et avocats par sexe et par localité d'implantation

Année	Notaires			Huissiers de justice		Avocats	
	2000	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Ensemble	10	9	8	30	30	131	134
Sexe							
Hommes	8	6	5	26	26	106	109
Femmes	2	3	3	4	4	25	25
Position			0				
Bobo-Dioulasso	2	2	2	6	6	12	12
Dédougou	0	0	0	1	1	0	0
Kaya	0	0	0	1	1	0	0
Koudougou	0	0	0	1	1	0	0
Ouagadougou	8	7	6	19	19	119	122
Ouahigouya	0	0	0	1	1	0	0
Tenkodogo	0	0	0	1	1	0	0

II.3. Budget

Points saillants :

- Les dotations budgétaires se sont de nouveau accrues légèrement en 2008 après la forte baisse de 2007 ;
- La part du budget du Ministère de la Justice dans le budget de l'Etat est toujours en régression en 2008 ;
- Le taux de consommation des dotations budgétaires en 2008 est relativement faible par rapport à 2007.

Commentaire général :

Le financement du secteur de la justice est assuré par les ressources propres du budget de l'Etat et par les ressources extérieures. Les allocations budgétaires du Ministère de la justice ont cru de 0,9% en 2008 contrairement à l'énorme baisse enregistrée en 2007 par rapport à 2006. La part de ce budget sur ressources propres dans le budget de l'Etat est toujours en baisse et se situe à 0,7% en 2008 contre 0,8 % en 2007. La quête de la paix et de la bonne gouvernance étant indispensable pour la construction d'un véritable Etat de droit, cette baisse de la part du budget du Ministère de la justice dans le budget national doit s'inverser pour permettre d'assurer une justice de plus en plus performante et de proximité.

La répartition des dotations budgétaires selon les titres, en pleine mutation au cours de la période 2000-2008, montre qu'après la forte baisse de 2007 par rapport à 2006, la part des investissements s'est légèrement accrue de presque 2 points en passant de 47,6% en 2007 à 49,5% en 2008. La légère hausse des dotations budgétaires a donc surtout concerné la part destinée au matériel (fonctionnement) et aux investissements. Les dotations pour les autres titres (dépenses de personnel, transferts courants) ont, quant à elles, connu en 2008 une baisse par rapport à 2007.

Le Ministère de la justice a enregistré une fois de plus en 2008 une bonne consommation des crédits mis à sa disposition mais bien moins importante que celle de 2007. Le taux de consommation du budget est passé à 72,1% en 2008 contre 90,4% en 2007, soit une baisse de près de 20 points. Cette baisse de performance est fortement liée à la faible utilisation des ressources allouées aux investissements. En effet, plus de 50% des dotations au titre des investissements n'ont pas été consommées.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat : Rapport entre le montant total des dotations budgétaires du Ministère de la justice et le montant total du budget de l'Etat sur ressources propres.

Part des dotations budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des dotations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des dotations budgétaires.

Part des consommations budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des consommations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des consommations budgétaires.

Taux de consommation des dotations budgétaires : Rapport entre le montant des consommations budgétaires et le montant des dotations budgétaires.

Taux de croissance : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base.

Sources statistiques :

Les données sur les dotations budgétaires sont tirées des lois de finances de 2000 à 2008 et les consommations budgétaires sont issues du circuit de la dépense et des rapports du Programme d'investissements publics du Ministère de l'économie et des finances.

Tableau 7 : Dotations budgétaires prévisionnelles du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

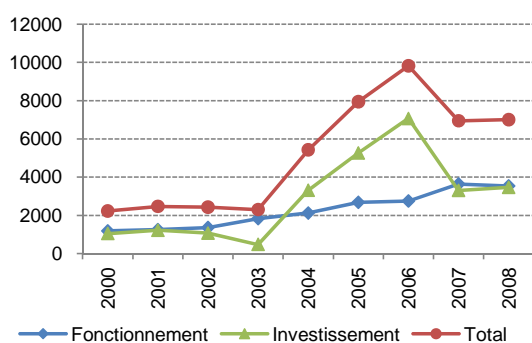
	2000	2001*	2002*	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Personnel	785,3	821,7	791,1	1 141,5	1 341,2	1 805,3	1 949,0	2 477,7	2 167,6
Matériel	323,7	338,9	317,9	384,9	430,1	412,9	338,9	683,0	940,5
Transferts courants	77,0	92,3	253,6	301,1	347,9	461,9	462,7	475,9	430,3
Equipement-investissement -transferts en capital**	1 046,1	1 214,5	1 067,2	474,7	3 311,0	5 262,9	7 066,5	3 305,5	3 464,1
Total	2 232,1	2 467,4	2 429,8	2 302,2	5 430,2	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5
Taux de croissance annuel	-	10,5%	-1,5%	-5,3%	135,9%	46,3%	23,6%	-29,3%	0,9%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,5%	1,1%	1,1%	0,8%	0,7%

*Les chiffres de 2001 et 2002 correspondent à ceux du Ministère de la justice et de la promotion des droits humains

**Y compris ressources extérieures non prises en compte dans les lois de finances.

Source : Lois de finances et rapports du Programme d'investissements publics

Graphique 5 : Evolution du budget du Ministère de la justice



Graphique 6 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles

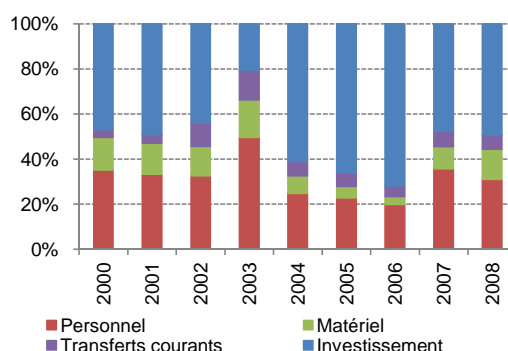


Tableau 8 : Consommations des dotations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

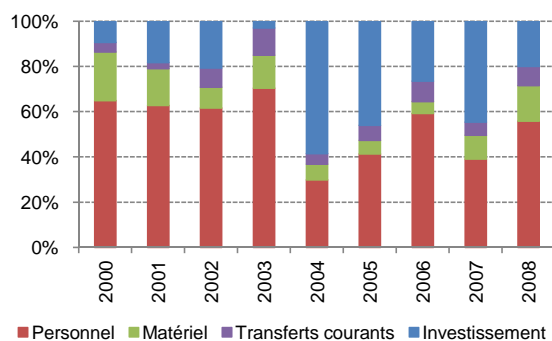
	2000	2001*	2002*	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Personnel	842,8	859,3	1 163,3	1 231	1 381,8	1 804,4	2 042,9	2 451,9	2 813,8
Matériel (fonctionnement)	279,3	223,1	174,8	255,6	316	262,1	178,9	657,3	799,2
Transferts courants	54,0	37,0	159,3	211,4	218,9	289,3	315,1	371,5	429,1
Equipement-investissement -transferts en capital**	121,8	249,0	390,9	51,3	2 703,6	2 008,8	913,8	2 797,4	1 003,7
Total	1 297,9	1 368,4	1 888,3	1 749,3	4 620,3	4 364,6	3 450,7	6 278,1	5 045,8
Dotations	2 232,1	2 467,4	2 429,8	2 302,2	5 430,2	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5
Taux de consommation des dotations prévisionnelles	58,1%	55,5%	77,7%	76,0%	85,1%	54,9%	35,1%	90,4%	72,1%

*Les chiffres de 2001 et 2002 correspondent à ceux du Ministère de la justice et de la promotion des droits humains

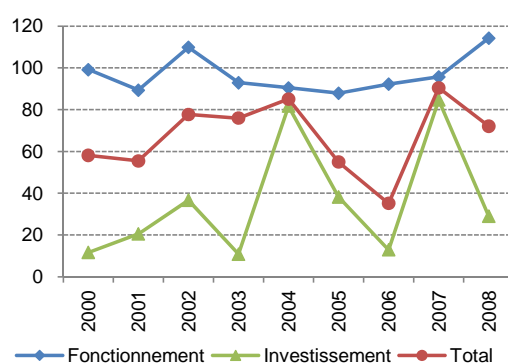
**Y compris ressources extérieures non prises en compte dans les lois de finances.

Source : Circuit de la dépense / Ministère de l'économie et des finances et rapports du Programme d'investissements publics

Graphique 7 : Evolution de la répartition des consommations budgétaires du Ministère de la justice



Graphique 8 : Evolution du taux de consommation des dotations budgétaires prévisionnelles



III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de cassation

Points saillants :

- Une variation contrastée des affaires nouvelles et des décisions rendues en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une augmentation des décisions rédigées en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une baisse des conclusions du ministère public toutes Chambres confondues.

Commentaire général :

Les activités de la Cour de cassation relatives aux affaires nouvelles ont enregistré en 2008 une baisse significative tandis que les décisions rendues ont augmenté quasiment dans les mêmes proportions.

La répartition des affaires nouvelles dans les différentes chambres n'a pas subi de changement majeur en 2008. La Chambre civile a reçu 36,8% des affaires nouvelles, tandis que les chambres sociale, commerciale et criminelle recevaient respectivement 24,5%, 19,4% et 12,3%. On note enfin que la juridiction du Premier Président n'a reçu que 7,1% des affaires nouvelles et les chambres réunies aucune.

Les décisions rendues ont connu une augmentation de 8,7% en 2008. Elles sont composées, d'une part, de 45,1% de décisions sur le fond contre 61,5% en 2007. Cette diminution des décisions sur le fond se justifie par la baisse considérable des décisions de rejet. D'autre part, les décisions sans fond ont connu une augmentation due aux décisions d'irrecevabilité et de désistement. Elles ont enregistré respectivement en 2008 des taux d'augmentation de 175,0% et 57,4%. Cependant, il est à noter que le nombre de décisions rendues en 2008 est en deçà des affaires nouvelles. Cela s'explique par un stock d'affaires dont les décisions n'étaient pas encore rendues.

Les décisions rédigées ont connu une fois de plus une augmentation de 26,6% par rapport à 2007. Elle est de 185,5% entre 2000 et 2008. La proportion des décisions rédigées par rapport aux décisions rendues a également progressé de 77% en 2007 à près de 90% en 2008.

Le nombre de conclusion du ministère public dans les dossiers des différentes chambres a connu une baisse de 5,2% en 2008. Ces conclusions dans les procédures des chambres commerciale, criminelle et réunie sont effectivement en baisse tandis qu'elles ont connu une augmentation pour les chambres civile et commerciale respectivement de 7,5% et 14%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

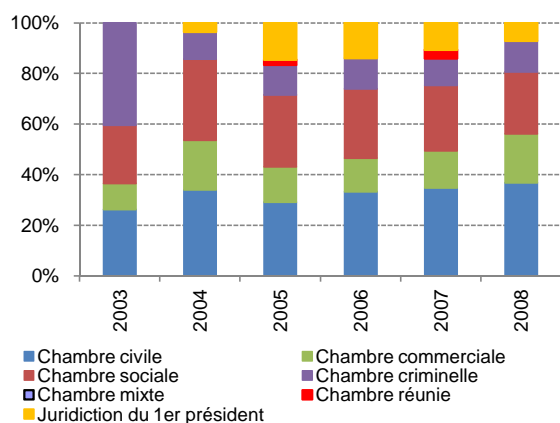
Sources statistiques :

Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

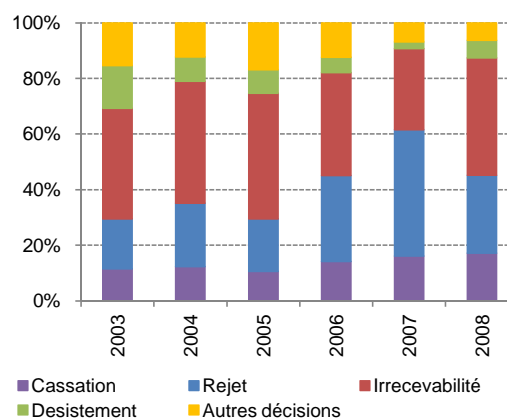
Tableau 9 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires nouvelles	126	112	151	172	170	155
Décisions rendues	78	114	95	162	161	175
dont décisions sur le fond	23	40	28	73	99	79
% de décisions sur le fond	29,5	35,1	29,5	45,1	61,5	45,1
Proportion de décisions rédigées (%)	70,5	90,6	84,3	58,2	77,0	89,7

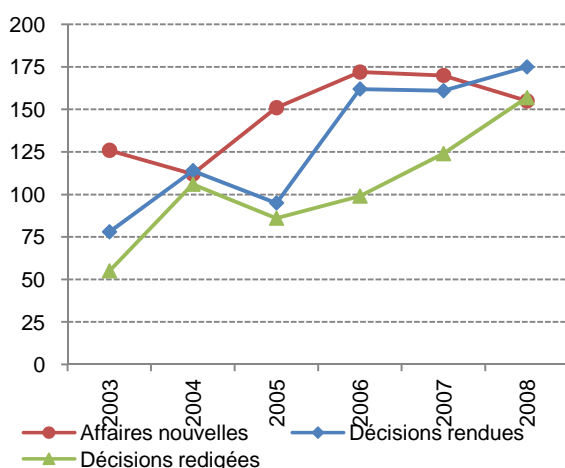
Graphique 9 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de cassation par chambre



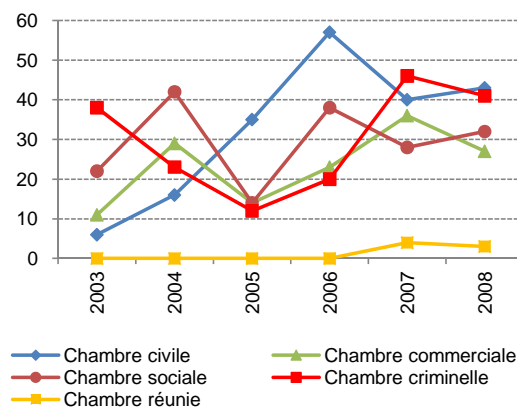
Graphique 10 : Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de cassation selon leur nature



Graphique 11 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de cassation par chambre



Graphique 12 : Evolution du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de cassation dans les chambres



III.2. Cours d'appel

Points saillants :

- Une hausse très importante du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une baisse considérable des décisions des chambres correctionnelles et sociales en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une augmentation remarquable des affaires pénales enregistrées en 2008 par rapport à 2007.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles dans les cours d'appel relatives aux activités civiles, commerciales et sociales a fortement augmenté en 2008 par rapport à 2007 avec un taux de croissance de 24,5%. La répartition de ces affaires selon leur origine montre que les tribunaux de travail ont mobilisé plus d'affaires dans les cours d'appel en 2008 par rapport à 2007 (26,6%), suivi de près par les tribunaux de grande instance (21,6%). Par contre, les affaires en provenance des tribunaux d'instance ont légèrement baissé. Les saisines directes quant à elles sont passées de 7 en 2007 à 34 en 2008.

Les décisions rendues par les cours d'appel contrairement aux affaires nouvelles ont globalement baissé de 8,1% en 2008 par rapport à 2007. Cette baisse est due principalement aux activités des chambres correctionnelles et aux chambres sociales dont les décisions ont baissé respectivement de 29% et de 28%. Les décisions civiles et commerciales et des juridictions des premiers présidents se sont néanmoins accrues en 2008. La baisse globale des décisions a affecté aussi bien les décisions sur le fond que les autres décisions avec respectivement des variations de -7,2% et -7,8% en 2008 par rapport à 2007 ; mais les décisions au fond sont restées majoritaires (70,8%) et le taux de décision de confirmation prise en première instance reste inchangé (41,8%).

Sur la période 2000-2008, le nombre d'affaires nouvelles et de décisions rendues par la Cour d'appel de Ouagadougou est resté plus important que celui de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso. En 2008, les décisions rendues par la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso ont baissé de 20% de sorte que la Cour d'Appel de Ouagadougou a rendu près de 60% des décisions des cours d'appel. Malgré la baisse globale des décisions rendues, l'activité de la Cour d'appel de Ouagadougou n'a pas régressé en 2008 par rapport à 2007.

En ce qui concerne les activités pénales, le nombre d'affaires nouvelles a augmenté en 2008 par rapport à 2007 de 49%. La composition de ces affaires selon leur nature a peu changé : on note toujours une prédominance des affaires criminelles qui représentent en 2008 environ 60% de l'ensemble des affaires pénales. Viennent ensuite les affaires délictuelles et enfin les contraventions qui avaient presque disparu en 2007. Les affaires pénales proviennent essentiellement des tribunaux de grande instance.

La répartition des affaires pénales envoyées par les parquets généraux dans les chambres correctionnelles et d'accusation n'a pas changé depuis 2000. Les affaires envoyées dans les chambres d'accusation sont prédominantes. Cette prédominance tend légèrement et régulièrement à se renforcer d'année en année depuis 2004.

Les affaires des chambres d'accusation sont en grand nombre renvoyées devant les chambres criminelles (83% en 2007 et 70% en 2008). On note par ailleurs une croissance progressive des décisions d'avant dire droit depuis 2005. Ces dernières représentaient en 2008 presque le quart des décisions des chambres d'accusation alors qu'elles n'étaient que de 13% en 2007.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues multiplié par 100.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour d'appel.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

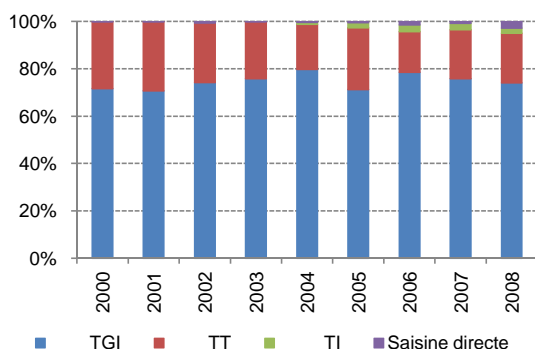
Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Rôle général, rôle social, plumitifs et registres d'audience, rôle des référés, répertoire des décisions, rôle des appels correctionnels, criminels et de la chambre d'accusation des cours d'appel.

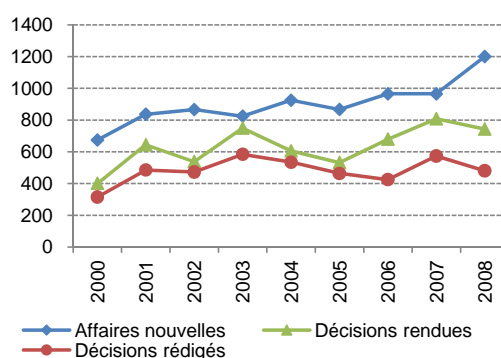
Tableau 10 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les cours d'appel

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires nouvelles	673	836	865	824	924	866	964	964	1 200
Décisions rendues	400	643	537	748	605	531	679	807	742
dont décisions sur le fond	299	441	349	561	447	383	514	566	525
% de décisions sur le fond (en %)	74,8	68,6	65,0	75,0	73,9	72,1	75,7	70,1	70,8
Décisions rédigées	314	485	472	584	534	463	424	573	480
Proportion de décisions rédigées (en %)	78,5	75,4	87,9	78,1	88,3	87,2	62,4	71,0	64,7

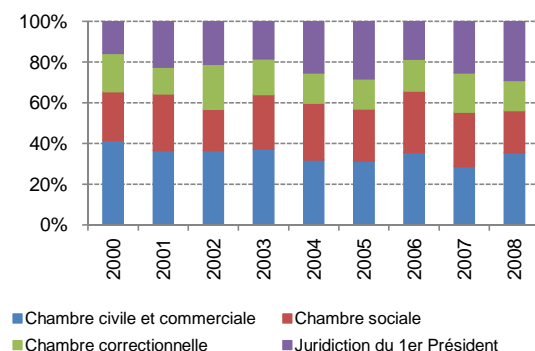
Graphique 13 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des cours d'appel selon leur origine



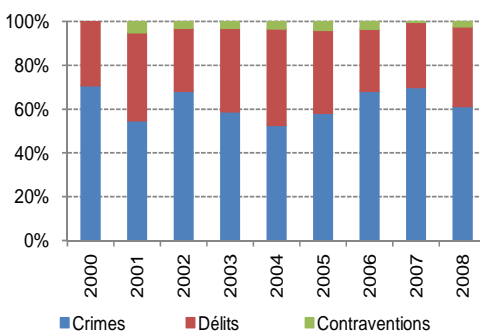
Graphique 14 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les CA



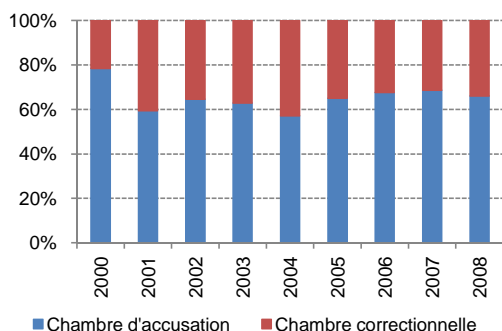
Graphique 15 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les cours d'appel par chambre



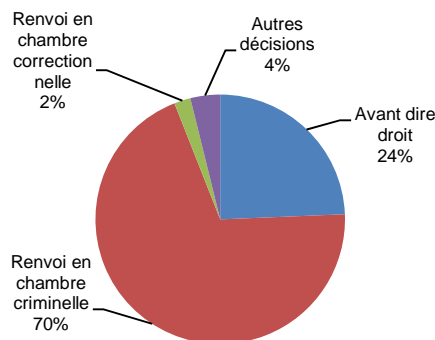
Graphique 16 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature



Graphique 17 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination



Graphique 18 : Répartition des décisions rendues par les chambres d'accusation des CA en 2008



III.3. Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Une poursuite de la croissance des affaires nouvelles en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une proportion de décisions rédigées en constante augmentation depuis 2005 ;
- Une durée de procédure pour rendre les décisions civiles ou commerciales relativement courte.

Commentaire général :

Les affaires civiles, commerciales et référées en 2008 sont dominées principalement par les ordonnances. Si l'on ne tient pas compte de celles-ci, on note que les affaires civiles et commerciales nouvelles ont progressé de 11,5% en 2008 par rapport à 2007. On note cependant que cet accroissement diminue progressivement depuis 2006 ; car il se situait à 28% en 2006 par rapport à 2005 et à 22,5% en 2007 par rapport à 2006.

L'accroissement global des affaires civiles et commerciales est dû en partie à l'ouverture du tribunal de Léo mais aussi à certains TGI comme Banfora, Tougan, Manga, Boromo, Bogandé et Dori qui ont connu en 2008 une croissance forte de leurs affaires nouvelles civiles et commerciales comparativement à 2007.

Les décisions rendues dans les mêmes types d'affaires, considérées hors avants dire droit et hors jonctions, ont connu en 2008 une hausse dans la même proportion que celle des affaires nouvelles par rapport à 2007. Cela voudrait dire que le nombre d'affaires en instance se stabilise en 2008. C'est également le cas des jugements rédigés qui augmentent d'année en année mais sans jamais atteindre les jugements rendus. On note cependant avec satisfaction en 2008 que dans la plupart des TGI (environ une dizaine), la proportion de décisions rédigées par rapport à celles rendues est égale ou même supérieure à 100. Cela implique que la totalité des décisions rendues ou presque sont probablement rédigées.

La structure de l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux de grande instance dans les affaires civiles et commerciales montre comme toujours que la majorité des décisions rendues est composée d'ordonnances (autour de 75%). Les affaires civiles et commerciales ont aussi gardé une constance dans l'évolution contrairement aux injonctions de payer qui ne font que décroître depuis lors.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

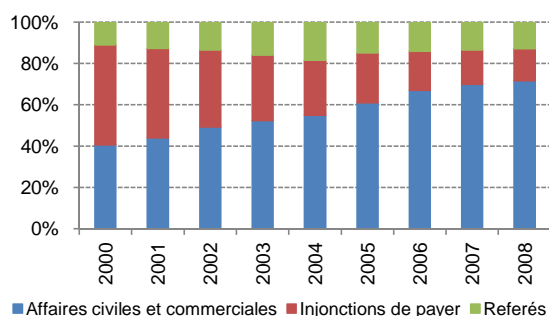
Sources statistiques

Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés des tribunaux de grande instance.

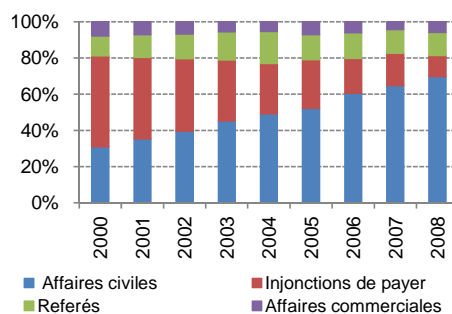
Tableau 11 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues par les TGI (y compris référés, hors injonctions de payer et ordonnances, hors avants dire droit et jonctions)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires nouvelles	2 283	2 367	2 453	2 690	2 425	2 684	3 435	4 209	4 639
Décisions rendues	2 103	2 163	2 328	2 525	2 518	2 654	3 334	3 694	4 233
dont décisions sur le fond	1 600	1 841	2 061	2 285	2 272	2 349	3 031	3 403	3 920
% de décisions sur le fond	76,1%	85,1%	88,5%	90,5%	90,2%	88,5%	90,9%	92,1%	92,6%
Décisions rédigées	1 307	1 353	1 563	1 770	2 021	1 839	2 406	2 934	3 507
% de décisions rédigées	62,1%	62,6%	67,1%	70,1%	80,3%	69,3%	72,2%	79,4%	82,8%

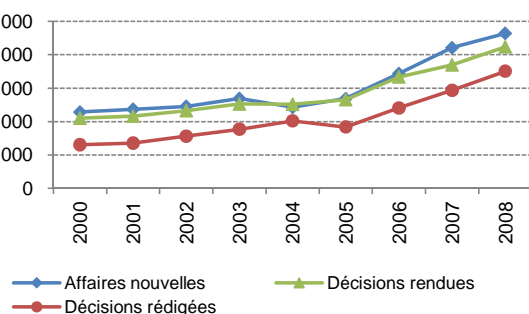
Graphique 19 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI



Graphique 20 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI



Graphique 21 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées



Graphique 22 : Evolution des requêtes et d'ordonnances rendues par les TGI

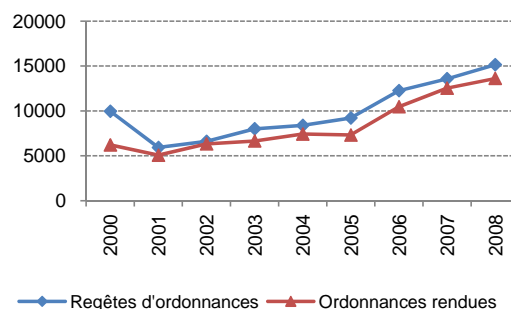


Tableau 12 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Par affaire nouvelle (en%)	Par magistrat	% de décisions rédigées
		2008	2000		2007	2008			
Ensemble	4 639	103,2	10,2	4 233	100,5	14,6	91,2	25,8	82,8
Banfora	107	-	174,4	98	-	88,5	91,6	16,3	89,8
Bobo-Dioulasso	509	-2,1	-13,6	586	51,4	4,8	115,1	23,4	81,6
Bogandé	43	-	87,0	35	-	66,7	81,4	8,8	94,3
Boromo	80	-	90,5	83	-	118,4	103,8	16,6	100,0
Dédougou	126	82,6	-0,8	112	83,6	-14,5	88,9	14,0	91,1
Diapaga	31	-	14,8	28	-	7,7	90,3	9,3	100,0
Dori	89	394,4	67,9	68	277,8	38,8	76,4	9,7	94,1
Fada N'gourma	90	143,2	3,4	84	127,0	7,7	93,3	14,0	94,0
Gaoua	83	388,2	-3,5	84	1580,0	-11,6	101,2	14,0	52,4
Kaya	187	544,8	-11,4	172	437,5	-9,0	92,0	21,5	100,6
Kongoussi	96	-	-15,8	86	-	-22,5	89,6	17,2	91,9
Koudougou	232	-	-0,4	262	-	12,0	112,9	29,1	82,4
Léo	29	-	-	23	-	-	79,3	7,7	100,0
Manga	198	-	92,2	154	-	49,5	77,8	30,8	90,3
Ouagadougou	1 977	30,8	9,4	1 669	11,0	18,9	84,4	47,7	71,4
Ouahigouya	101	110,4	17,4	97	125,6	19,8	96,0	13,9	100,0
Tenkodogo	296	797,0	16,5	250	941,7	18,5	84,5	35,7	98,8
Tougan	98	-	145,0	86	-	145,7	87,8	17,2	100,0
Yako	98	-	-12,5	90	-	-15,1	91,8	18,0	100,0
Ziniaré	169	-	-4,0	166	-	-2,9	98,2	33,2	100,0

La répartition des décisions rendues par type s'est légèrement modifiée en 2008 par rapport à 2007. En effet, les décisions rendues par défaut et celles réputées contradictoires ont presque disparu en 2008. On a donc en conséquence un accroissement de la proportion des décisions rendues contradictoirement qui se situe à 98,5% en 2008 contre 95% en 2007.

La répartition des décisions rendues sur le fond en matière civile et commerciale montre sur la période 2000-2008 une augmentation progressive de la proportion des décisions d'acceptation totale qui sont de loin les plus fréquentes. Celles-ci sont passées de 69,3% de décisions sur le fond en matière civile et commerciale en 2000 à 76% en 2003 et 83,6% en 2008. Parallèlement, les décisions d'acceptation partielle et les déboutés ont régressé progressivement sur la même période.

Concernant la durée des procédures, elle a été évaluée pour la plupart des décisions rendues en matière civile et commerciale en 2008. La durée considérée est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et la décision de justice. Parmi les décisions civiles considérées, 78,1% ont été rendues en moins de 3 mois. Cette proportion diminue avec le temps mais on note qu'une part non négligeable (6,4%) a été rendue au delà de 3 années de procédures.

Les décisions commerciales ont quant à elles été rendues au bout d'une année pour environ 87% d'entre elles. Le pic a été atteint pour ces affaires dans la tranche « 3 mois à moins de 6 mois » avec une proportion de 34,2%.

La durée moyenne pour rendre une décision civile est d'environ 4 mois et demi tandis qu'il faut en moyenne 7 mois et demi pour rendre une décision commerciale.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

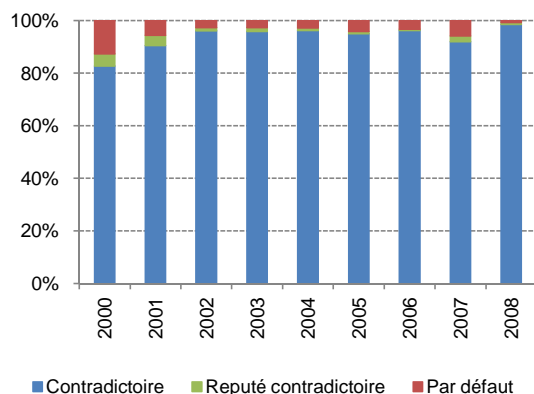
Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles généraux, plumeitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des injonctions de payer, plumeitifs des référés des tribunaux de grande instance.

Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type



Graphique 24 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature

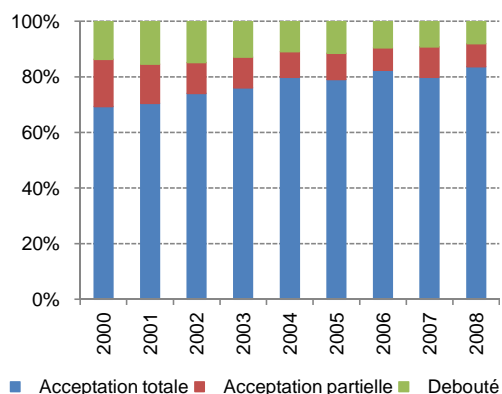
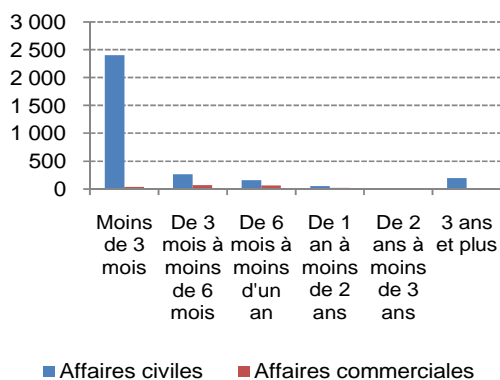


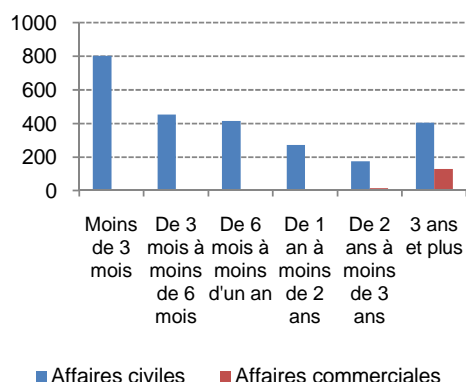
Tableau 13 : Décisions civiles et commerciales rendues en 2008 par les TGI selon la durée de la procédure

	Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans et plus
Affaires civiles	2 406	262	158	51	6	198
<i>Proportion (en %)</i>	<i>78,1</i>	<i>8,5</i>	<i>5,1</i>	<i>1,7</i>	<i>0,2</i>	<i>6,4</i>
Affaires commerciales	42	68	63	18	3	5
<i>Proportion (en %)</i>	<i>21,1</i>	<i>34,2</i>	<i>31,7</i>	<i>9,0</i>	<i>1,5</i>	<i>2,5</i>

Graphique 25 : Décisions rendues par les TGI en 2008 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure



Graphique 26 : Décisions rendues par les TGI en 2008 en matière civile et commerciale selon le temps mis pour rendre les décisions disponibles



Activités des parquets des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Un fort accroissement des affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une forte croissance du nombre de mineurs mis sous ordonnance de garde provisoire en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une proportion très élevée de conclusions rendues dans les affaires civiles des parquets.

Commentaire général :

Les parquets des tribunaux de grande instance ont enregistré en 2008 comme c'était le cas en 2007, des affaires nouvelles en forte augmentation. Cette augmentation qui est de 15,6% est plus importante que celle enregistrée en 2007. Contrairement à l'année 2007 qui avait connu de très fortes disparités entre les différents tribunaux de grande instance, en 2008 ces disparités étaient moyennes. Seules les juridictions de Kongoussi et de Dori ont enregistré des variations relatives supérieures à 50% avec respectivement 74,7% et 57,4% par rapport à 2007. Le parquet du tribunal de grande instance de Ouagadougou reste celui qui a connu le plus grand nombre d'affaires nouvelles avec, en 2008, 27,0% de l'ensemble des affaires nouvelles enregistrées au niveau national. Le parquet du tribunal de grande instance de Bobo-Dioulasso suit de très loin avec 11,5%.

La répartition des orientations données aux affaires par les parquets n'a pas changé par rapport aux années précédentes. En 2008, les affaires nouvelles des parquets ont été orientées à 74,5% vers les chambres correctionnelles, à 10,1% vers les cabinets d'instruction et le reste a été classé sans suite. Le taux de classement sans suite, en perpétuelle croissance, est passé de 14,6% en 2007 à 15,4% en 2008.

En 2008, environ 71% des affaires orientées vers les chambres correctionnelles sont des affaires de flagrant délit, alors qu'elles étaient de 61% en 2000 et 72,9% en 2007 ; Les citations directes, bien que minoritaires ont augmenté de 21% par rapport à 2007 et de 24,7% par rapport à l'année 2000.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

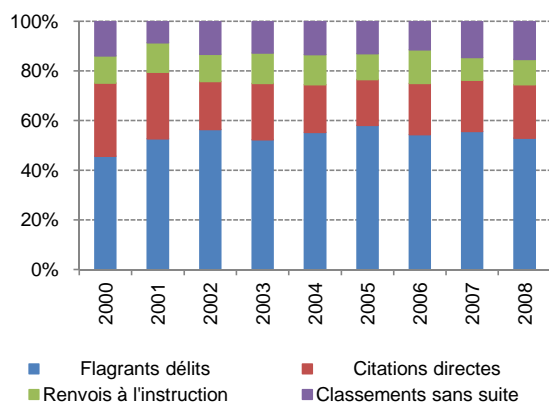
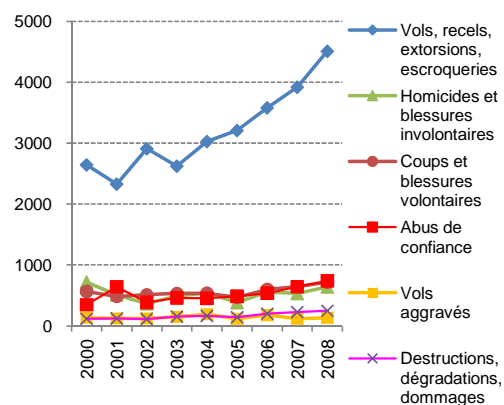
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des plaintes et registres des orientations.

Tableau 14 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires nouvelles	5 643	5 364	5 640	5 779	6 451	6 392	7 524	8 295	9 587
Orientations des affaires									
Chambre correctionnelle	4 236	4 265	4 271	4 333	4 800	4 888	5 635	6 330	7 142
Saisines des juges d'instruction	621	634	621	705	784	671	1 020	755	968
Classements sans suite	786	465	748	741	867	833	869	1 210	1 477
<i>Taux de classement sans suite</i>	<i>13,9%</i>	<i>8,7%</i>	<i>13,3%</i>	<i>12,8%</i>	<i>13,4%</i>	<i>13,0%</i>	<i>11,5%</i>	<i>14,6%</i>	<i>15,4%</i>
Activités relatives aux mineurs									
Mineurs impliqués	188	195	242	178	218	219	252	365	558
Mineurs mis sous OGP	87	83	125	78	115	108	139	222	448

Graphique 27 : Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI**Graphique 28 : Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI****Tableau 15 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI**

	Ensemble des affaires				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	2008		Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /	
	Nombre	%	2000	2007		2008	2000		2007	2008
Ensemble	9 587	100,0	69,9	15,6	5 598	76,4	12,8	2 595	33,9	21,0
Banfara	423	4,4	-	19,5	182	-	-11,7	179	-	38,8
Bobo-Dioulasso	1 106	11,5	-8,2	3,1	610	-6,0	-1,9	281	-42,8	2,2
Bogandé	201	2,1	-	3,6	119	-	1,7	53	-	0,0
Boromo	358	3,7	-	27,4	199	-	32,7	103	-	19,8
Dédougou	425	4,4	15,8	40,7	261	9,7	60,1	95	6,7	3,3
Diapaga	151	1,6	-	5,6	74	-	27,6	54	-	12,5
Dori	381	4,0	72,4	57,4	175	45,8	42,3	146	160,7	62,2
Fada N'gourma	380	4,0	-36,7	4,4	215	-36,2	5,9	120	-40,0	8,1
Gaoua	440	4,6	48,1	1,4	238	40,0	9,2	141	42,4	2,2
Kaya	446	4,7	59,9	-1,8	282	88,0	10,2	101	-8,2	-12,2
Kongoussi	325	3,4	-	74,7	150	-	44,2	122	-	100,0
Koudougou	467	4,9	-	3,3	275	-	-2,1	150	-	25,0
Léo	89	0,9	-	-	62	-	-	18	-	-
Manga	368	3,8	-	9,5	252	-	5,0	62	-	47,6
Ouagadougou	2 589	27,0	45,0	16,7	1 676	65,6	15,2	580	-2,0	24,7
Ouahigouya	261	2,7	-28,1	17,6	170	-15,4	24,1	52	-56,7	0,0
Tenkodogo	739	7,7	40,8	24,0	412	38,7	9,3	230	27,1	48,4
Tougan	152	1,6	-	9,4	97	-	-3,0	30	-	0,0
Yako	124	1,3	-	-12,7	51	-	-15,0	28	-	-44,0
Ziniaré	162	1,6	-	0,0	98	-	6,5	50	-	51,5

La catégorie d'infractions « délits contre les biens » demeure de loin la plus fréquente en 2008 comme c'était le cas par le passé. Cette catégorie représente à elle seule près de 6 affaires sur dix 1, ce qui était déjà le cas en 2006 et 2007. Cette position est toujours due principalement aux délits « vols, recels, extorsions et escroqueries » qui sont les plus fréquents et constituent toujours près de 50% des affaires. Par rapport à 2007, la catégorie d'infraction « crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs » a enregistré la plus grande évolution avec un taux de 26,5%, celle des crimes et délits contre les biens de 12,8%. Les contraventions, quant à elles, connaissent une baisse progressive depuis 2006 tandis que les autres catégories d'infraction ont toutes augmenté par rapport à 2007.

Le nombre de mineurs impliqué dans les affaires pénales s'est encore accru en 2008 avec 558 mineurs contre 365 en 2007. La proportion de mineurs mis sous ordonnance de garde provisoire a considérablement augmenté en 2008, atteignant 80% contre 60,8% en 2007.

L'essentiel des activités civiles du parquet est dominé par l'établissement des actes relatifs à l'état des personnes qui représente environ 66% d'affaires nouvelles. Les rectifications matérielles occupent le deuxième rang et concernent 30% d'affaires nouvelles. En 2008, plus de 90% des affaires civiles ont fait l'objet de conclusions des parquets civils. Les affaires d'adoption en particulier ont été rendues à plus de 100%, ce qui veut dire qu'au delà des affaires nouvellement reçues, des instances ont pu être traitées.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

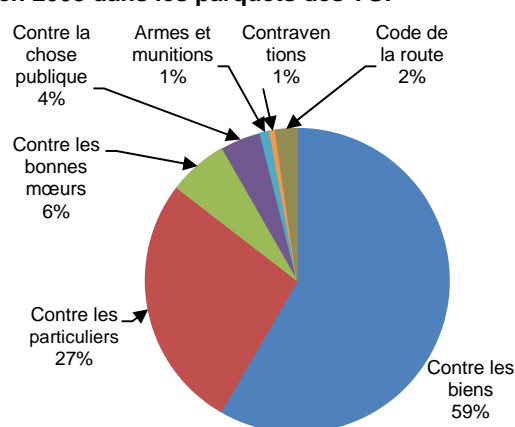
Sources statistiques

Registres des parquets.

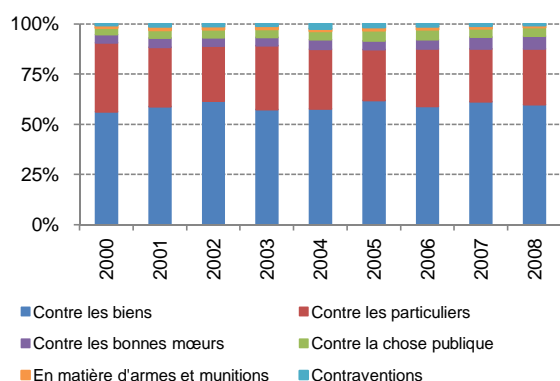
Tableau 16 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction

	Nombre 2008	Variation en % /	
		2000	2007
Ensemble	9 587	69,9	16,3
Crimes et délits contre les biens	5 598	76,4	12,8
Crimes et délits contre les particuliers	2 595	33,9	21,0
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	601	157,9	26,5
Crimes et délits contre la chose publique	418	115,5	16,1
Infractions en matière d'armes et munitions	97	47,0	1,0
Contraventions	57	50,0	-28,8
Infractions au code de la route	221	-	25

Graphique 29 : Répartition des affaires enregistrées en 2008 dans les parquets des TGI



Graphique 30 : Evolution de la répartition des affaires enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction



Graphique 31 : Evolution de la répartition des mineurs selon l'orientation des affaires dans lesquelles ils sont impliqués par les parquets des TGI

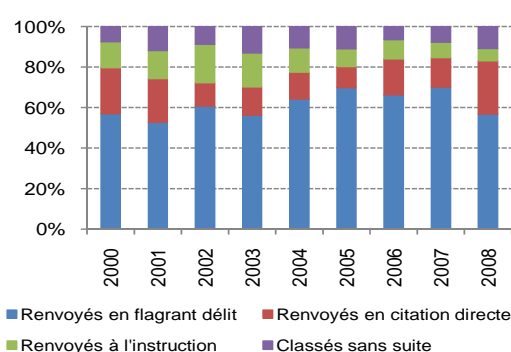
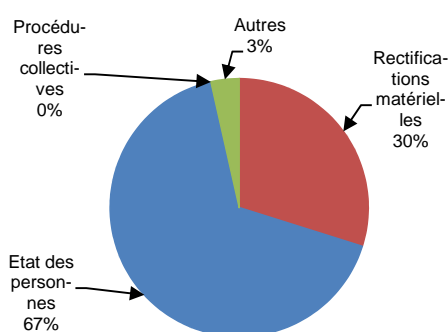


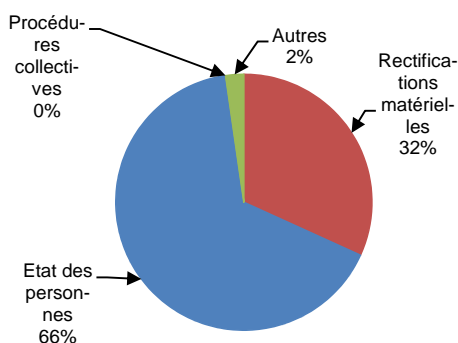
Tableau 17 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles	Conclusions rendues	Conclusions/ Affaires nouvelles
Ensemble	5 428	5 124	94,4%
Rectifications matérielles	1 621	1 629	100,5%
Etat des personnes	3 614	3 378	93,5%
<i>Dont</i> Rectification, modification et ajout de nom	3 385	3 205	94,7%
Naturalisation	128	31	24,2%
Procédures collectives	2	0	0,0%
Autres	191	117	61,3%

Graphique 32 : Répartition des affaires civiles nouvelles enregistrées en 2008 par les parquets des TGI



Graphique 33 : Répartition des conclusions rendues dans les affaires civiles par les parquets des TGI



Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Une importante augmentation des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en 2008 par rapport à 2007.
- Une relative stabilité de la proportion des jugements concernant les délits contre les biens autour de 7 affaires sur 10 ;
- Une forte proportion de jugements rendus en 2008 par la procédure de flagrant délit l'a été à l'issue de moins de trois de procédure.

Commentaire général :

En 2008, le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI a connu une augmentation de 17,8% par rapport à 2007. Ce nombre est en effet passé de 5 247 en 2007 à 6 183 en 2008. La hausse a été très forte dans les TGI de Dédougou (+67,8%) et Kongoussi (+54,2%). D'autres TGI ont cependant enregistré une baisse des jugements correctionnels en 2008 par rapport à 2007. Ce sont ceux de Banfora (-18,7%) et de Yako (-29,9%).

Contrairement à 2007, le ratio jugement des chambres correctionnelles par nombre d'affaires orientées des parquets vers ces chambres s'est légèrement accru passant de 82,9% à 86,6%. Dans le même temps, les affaires reçues des parquets ont augmenté en 2008 de 12,8%.

Comme les années précédentes, la structure des jugements par catégorie d'infractions est dominée en 2008 par les « crimes et délits contre les biens ». Cette catégorie d'infractions représente 71,1% de l'ensemble des affaires. La prédominance des « crimes et délits contre les biens » est principalement due au nombre élevé de « vols, extorsions, recels et escroqueries » qui représentent près de 6 affaires sur 10. Si le nombre de jugements a augmenté dans plusieurs infractions en 2008 par rapport à 2007, il faut noter que celui de « faux et usage de faux » ainsi que celui de « détournement de biens et de deniers publics » ont connu une baisse.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

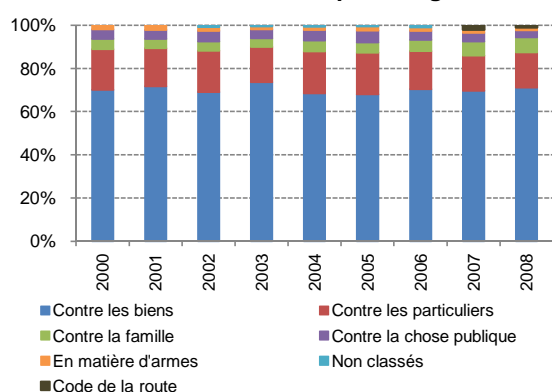
Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Tableau 18 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infraction commise

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble	3 477	3 583	4 336	4 258	4 292	4 903	5 272	5 247	6 183
Délits contre les biens	2 438	2 571	2 995	3 138	2 938	3 341	3 717	3 659	4 398
Délits contre les particuliers	659	632	834	694	839	945	928	858	1 014
Délits contre la famille et les bonnes mœurs	164	159	183	170	218	233	271	337	432
Délits contre la chose publique	153	146	214	181	210	271	224	214	201
Délits en matière d'armes et de munitions	63	75	75	59	63	92	88	80	79
Délits non classés*	0	0	35	16	24	21	44	0	0
Délits en matière de code de la route	-	-	-	-	-	-	-	99	59
<i>% de jugements rendus/affaires reçues des parquets (en %)</i>	<i>82,1</i>	<i>84,0</i>	<i>101,5</i>	<i>98,3</i>	<i>89,4</i>	<i>100,3</i>	<i>93,6</i>	<i>82,9</i>	<i>86,6</i>

*Délits dont la qualification n'a pas pu être déterminée sur la source d'information

Graphique 34 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI par catégorie de délits



Graphique 35 : Evolution du nombre de jugements de principaux délits par les TGI

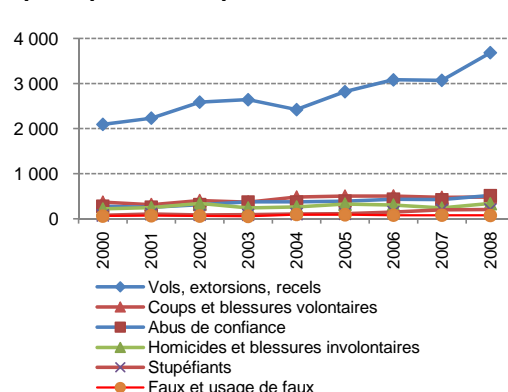


Tableau 19 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Ensemble des jugements rendus				Délits contre les biens			Délits contre les particuliers		
	2008		Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /	
	Nombre	%	2000	2007		2000	2007		2000	2007
Ensemble	6 183	100,0	77,8	17,8	4 398	80,4	20,2	1 014	53,9	18,2
Banfara	231	3,7	-	-18,7	160	-	-14,0	45	-	-33,8
Bobo-Dioulasso	808	13,1	19,0	10,7	593	30,9	21,3	116	-23,7	-14,7
Bogandé	150	2,4	-	31,6	113	-	28,4	22	-	57,1
Boromo	257	4,2	-	20,1	171	-	20,4	46	-	12,2
Dédougou	349	5,6	46,6	67,8	223	36,0	64,0	90	100,0	91,5
Diapaga	101	1,6	-	34,7	61	-	64,9	24	-	4,3
Dori	168	2,7	31,3	16,7	111	37,0	18,1	35	20,7	-10,3
Fada N'gourma	277	4,5	-32,6	16,9	192	-31,4	27,2	42	-58,0	-17,6
Gaoua	303	4,9	32,3	13,1	205	32,3	24,2	52	4,0	0,0
Kaya	349	5,6	81,8	29,7	251	99,2	32,1	54	25,6	35,0
Kongoussi	222	3,6	-	54,2	141	-	39,6	57	-	46,2
Koudougou	331	5,4	-	10,0	227	-	6,1	73	-	37,7
Léo	60	1,0	-	-	52	-	-	5	-	-
Manga	293	4,7	-	15,8	226	-	16,5	35	-	118,8
Ouagadougou	1 175	19,0	4,7	7,2	896	4,3	11,9	111	-16,5	11,0
Ouahigouya	238	3,8	16,7	33,7	170	26,9	34,9	36	-14,3	12,5
Tenkodogo	591	9,6	115,7	30,5	405	117,7	18,1	130	100,0	120,3
Tougan	125	2,0	-	-0,8	85	-	-9,6	15	-	0,0
Yako	54	0,9	-	-29,9	40	-	-18,4	11	-	-42,1
Ziniaré	101	1,6	-	32,9	76	-	28,8	15	-	7,1

Dans l'ensemble, les jugements de flagrants délits représentent en 2008 82,4% de jugements contre 17,6% de citations directes. Cette répartition se modifie très peu d'année en année depuis 2000. Ainsi, sur la période 2000-2008, sur 10 jugements correctionnels rendus par les TGI, en moyenne 8 sont des flagrants délits et 2 sont des citations directes.

Les jugements rendus contradictoirement représentent 92,7% de l'ensemble des jugements correctionnels de 2008 contre 95,2% en 2007. Cette prédominance a été observée dans les années précédentes, sensiblement dans les mêmes proportions. Quant aux jugements rendus par défaut, ils ont connu une augmentation de 25,8% en 2008 par rapport à 2007 mais leur proportion reste faible (à 3,8%) comme l'année précédente.

La durée des affaires a aussi été évaluée pour la plupart des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI. La durée considérée est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et la décision du tribunal. Cette durée est très différenciée selon la procédure de jugement. Ainsi, les affaires de flagrant délit ont eu en 2008 une durée de procédure de 50 jours en moyenne. Près de 88% de ces affaires ont été jugées en moins de 3 mois mais quelques unes représentant 1,2% ont dépassées l'année.

La durée moyenne de procédure pour un jugement correctionnel, rendu en 2008 dans les affaires de citation directe est d'environ 14 mois. Près de 29% de ces affaires ont été cependant jugées en moins de 3 mois et plus d'un tiers ont eu plus d'une année de procédure.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

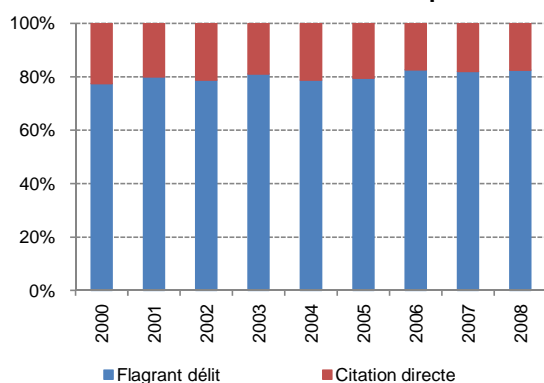
Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 36 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 37 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

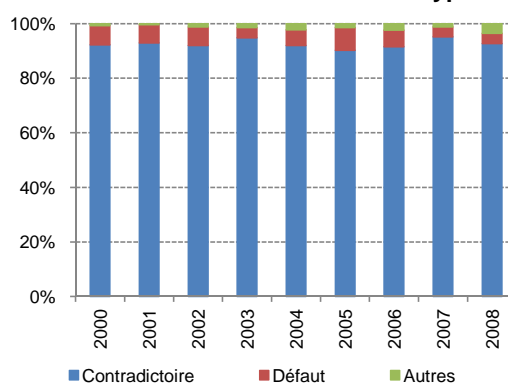
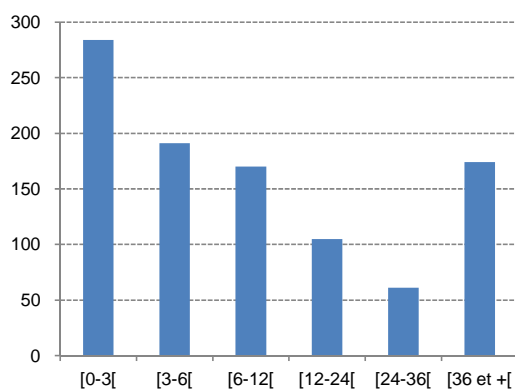


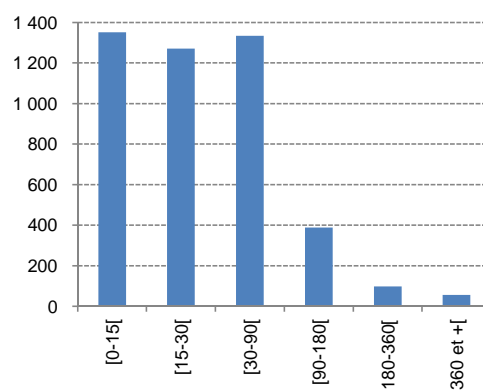
Tableau 20 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en 2008 selon la durée de la procédure

	Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an et plus	Total
Flagrants délits	3 957	389	98	56	4 500
<i>Proportion (en %)</i>	<i>87,9</i>	<i>8,6</i>	<i>2,2</i>	<i>1,2</i>	<i>100,0</i>
Citations directes	284	191	170	340	985
<i>Proportion (en %)</i>	<i>28,8</i>	<i>19,4</i>	<i>17,3</i>	<i>34,5</i>	<i>100,0</i>

Graphique 38 : Jugements correctionnels rendus en 2008 par les TGI selon la procédure de citation directe par durée de la procédure (en mois)



Graphique 39 : Jugements correctionnels rendus en 2008 par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée de la procédure (en jours)



Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Une baisse du nombre d'affaires nouvelles et du nombre d'affaires terminées en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une poursuite de l'augmentation des affaires en cours d'instruction au 31/12/2008 par rapport au 31/12/2007 ;
- Une proportion non négligeable d'affaires en cours d'instruction au 31/12/2008 contre X ;
- Une durée de procédure relativement longue pour les affaires dont l'instruction s'est terminée en 2008.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles en instruction a connu une légère baisse de 0,6% en 2008. Ce nombre avait varié presque d'autant en 2007 mais dans le sens contraire. Ces affaires sont en grande partie criminelles avec une proportion de 81,6% en 2008. La baisse en 2008 du nombre d'affaires nouvelles en instruction qui fait suite à une hausse faible en 2007 qui elle-même faisait suite à une forte hausse en 2006 semble indiquer un retournement de situation qui pourrait traduire une légère diminution de la criminalité au Burkina Faso.

Les affaires terminées sont en baisse de 18,9% en 2008 par rapport à 2007 alors qu'elles avaient très fortement augmenté en 2007 par rapport à 2006. Le ratio *Affaires terminées/Affaires nouvelles* à l'instruction s'est par conséquent réduit en passant de 43,9% en 2007 à 35,7% en 2008. Les TGI dans lesquels ce ratio a été le plus élevé en 2008 sont ceux de Ouahigouya et de Ziniaré. A l'opposé, les TGI dans lesquels le ratio *Affaires terminées/Affaires nouvelles* à l'instruction a été le faible en 2008 sont ceux de Banfora, Tenkodogo, Bogandé et Dori.

Les affaires en cours d'instruction continuent de s'accroître d'année en année à un rythme soutenu. Après la progression de 9,9% en 2007 par rapport à 2006, elles ont connu une nouvelle augmentation de 10,2% en 2008 par rapport à 2007. Le stock global d'affaires en instruction continue donc à s'accroître. Au niveau des TGI, deux ont pu réduire leur stock d'affaires en cours d'instruction à l'issue de l'année 2008. Il s'agit de Ziniaré (-22,9%) et Ouahigouya (-6,3%). On peut noter toutefois que les cabinets d'instruction de ces TGI ont reçu un nombre limité d'affaires nouvelles en 2008.

Le nombre d'inculpés détenus dans le cadre de l'instruction et libérés au cours de l'année 2008 a augmenté de 10,7% par rapport à 2007. Les très longues détentions préventives tendent cependant à disparaître. En 2008 en effet, aucun inculpé libéré n'avait subi une détention de plus de 4 ans, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

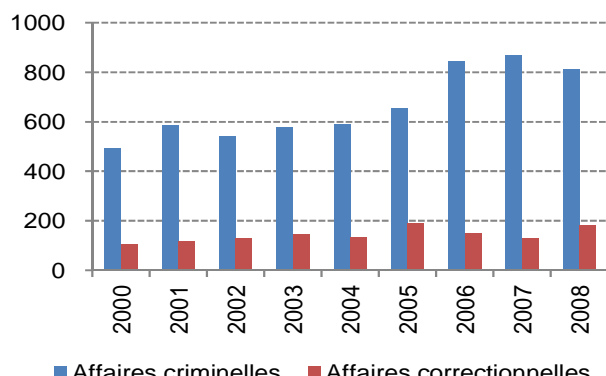
Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2008.

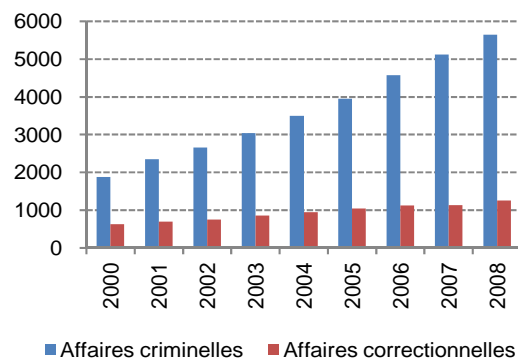
Tableau 21 : Affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires nouvelles	599	702	669	722	724	843	994	1 001	995
Affaires terminées	145	163	302	232	186	283	299	438	355
Affaires en cours au 31/12	2 510	3 049	3 416	3 906	4 444	5 004	5 699	6 262	6 902

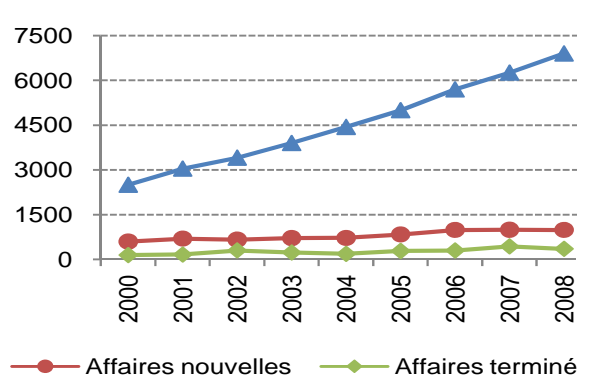
Graphique 40 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles en instruction par type d'infraction



Graphique 41 : Evolution du nombre d'affaires en cours d'instruction par type d'infraction



Graphique 42 : Evolution des affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12



Graphique 43 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive

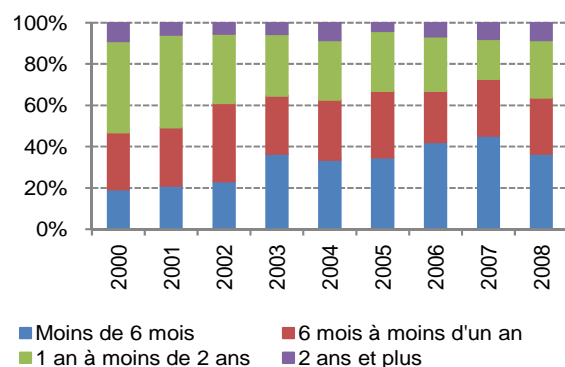


Tableau 22 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio *Affaires terminées / Affaires nouvelles* et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI

	Affaires nouvelles			Affaires terminées/ Affaires nouvelles			Affaires en cours			Inculpés détenus au moins 12 mois	
	Nombre	Variation en %/		En %			Nombre	Variation en %/		Nombre	%
		2008	2000	2007	2000	2007		2008	2008		
Ensemble	995	66,1	-0,6	24,2	43,8	35,7	6 902	175,0	10,2	233	36,3
Banfora	43	-	-6,5	-	89,1	2,3	234	-	21,9	39	60,0
Bobo-Dioulasso	95	-19,5	13,1	20,3	47,6	47,4	788	113,6	6,8	21	31,3
Bogandé	38	-	2,7	-	37,8	5,3	112	-	47,4	5	71,4
Boromo	21	-	-69,6	-	4,3	38,1	149	-	9,6	7	35,0
Dédougou	34	-8,1	3,0	0,0	187,9	85,3	351	27,6	1,4	5	20,8
Diapaga	23	-	130,0	-	0,0	13,0	35	-	133,3	8	27,6
Dori	26	-29,7	-7,1	64,9	57,1	7,7	238	100,0	11,2	2	18,2
Fada N'gourma	54	0,0	14,9	0,0	0,0	0,0	492	113,9	12,3	15	35,7
Gaoua	50	25,0	28,2	60,0	5,1	40,0	438	180,8	7,4	22	81,5
Kaya	57	32,6	16,3	20,9	89,8	68,4	308	148,4	6,2	23	60,5
Kongoussi	40	-	66,7	-	20,8	90,0	152	-	2,7	10	66,7
Koudougou	40	-	25,0	-	81,3	55,0	111	-	19,4	15	48,4
Léo	13	-	-	-	-	0,0	13	-	-	0	0,0
Manga	37	-	12,1	-	0,0	21,6	106	-	37,7	1	5,3
Ouagadougou	284	53,5	-14,5	23,8	40,1	30,6	2 325	169,1	9,3	51	24,5
Ouahigouya	12	-67,6	-53,8	27,0	103,8	183,3	150	11,1	-6,3	4	30,8
Tenkodogo	85	77,1	34,9	20,8	0,0	4,7	750	215,1	12,1	2	22,2
Tougan	9	-	-35,7	-	178,6	66,7	76	-	4,1	0	0,0
Yako	24	-	14,3	-	0,0	12,5	47	-	80,8	0	0,0
Ziniaré	10	-	-28,6	-	0,0	180,0	27	-	-22,9	3	60,0

La durée moyenne d'instruction des affaires est d'environ 3 ans pour les affaires terminées en 2008. On note cependant que presque 35% de ces affaires ont été instruites pendant au moins de cinq ans. Par ailleurs, environ 11% ont été traitées en moins d'un an.

En ce qui concerne les affaires toujours en cours d'instruction, la durée moyenne qu'elles ont passées à l'instruction est d'environ quatre ans. Par ailleurs 46% d'affaires toujours en instruction au 31 décembre 2008 sont à l'instruction depuis au moins 5 ans. Les affaires contre X à l'instruction ont à peu près la même répartition que l'ensemble des affaires en instruction par rapport à la durée des procédures. Il n'y a donc pas de spécificités par rapport aux affaires contre X.

Le constat d'une durée des affaires terminées moins longue que celle des affaires toujours en cours d'instruction indique que certaines affaires supposées en cours d'instruction ne sont plus réellement instruites, elles semblent attendre la prescription. Cette idée est confortée par la proportion élevée des affaires en cours d'instruction depuis au moins 5 ans (46%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

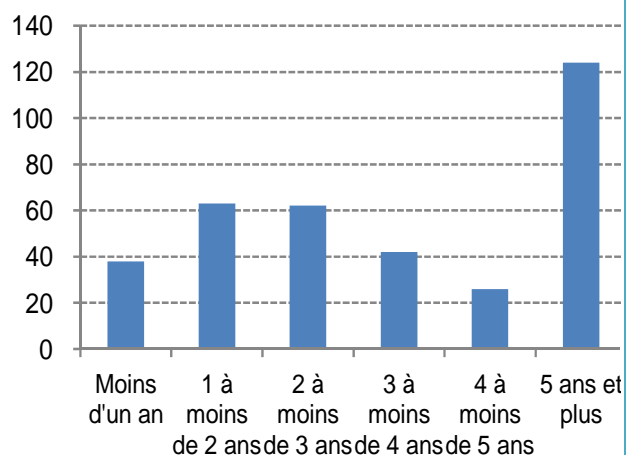
Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2008.

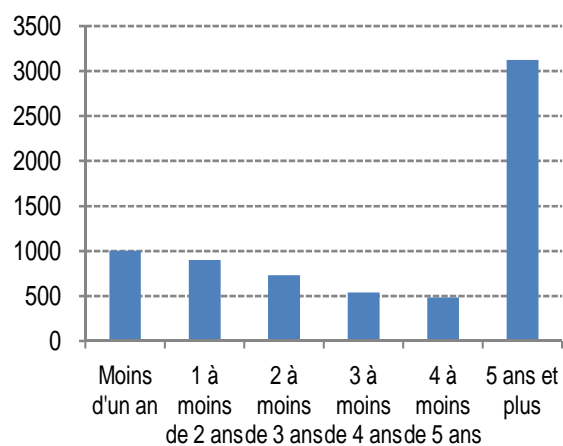
Tableau 23 : Affaires terminées en 2008, affaires en cours au 31 décembre 2008 et affaires contre X en cours au 31 décembre 2008 selon la durée de procédure

	Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 4 ans	De 4 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus	Total
Affaires terminées en 2008	38	63	62	42	26	124	355
<i>Proportion (en %)</i>	<i>10,7</i>	<i>17,7</i>	<i>17,5</i>	<i>11,8</i>	<i>7,3</i>	<i>34,9</i>	<i>100,0</i>
Affaires en cours au 31/12/2008	1 006	901	734	539	484	3124	6 788
<i>Proportion (en %)</i>	<i>14,8</i>	<i>13,3</i>	<i>10,8</i>	<i>7,9</i>	<i>7,1</i>	<i>46,0</i>	<i>100,0</i>
Affaires contre X en cours au 31/12/2008	145	93	76	52	50	349	765
<i>Proportion (en %)</i>	<i>19,0</i>	<i>12,2</i>	<i>9,9</i>	<i>6,8</i>	<i>6,5</i>	<i>45,6</i>	<i>100,0</i>

Graphique 44 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est terminée en 2008 selon la durée de l'instruction



Graphique 45 : Nombre d'affaires en cours d'instruction au 31/12/2008 selon la durée déjà écoulée de l'instruction



Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Une diminution de l'ensemble des activités des greffes en 2008 ;
- Une augmentation du nombre de certificats de nationalité délivrés en 2008 ;
- Une diminution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3 délivrés en 2008 ;
- Une baisse des opérations sur le Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM).

Commentaire général :

L'ensemble des activités des greffes a connu en 2008 une diminution de 7,7% par rapport à 2007.

La délivrance des bulletins de casier judiciaire n°3 qui s'était accrue de 15,9% en 2007 par rapport à 2006, a connu une baisse de 13,3% en 2008. Cette baisse est observée dans tous les TGI sauf celui de Kongoussi où il y a eu un accroissement de 7,7%. Leur délivrance a représenté, en 2008, 55,2% de l'ensemble des activités des greffes. Le TGI de Ouagadougou a délivré environ 29,5% de l'ensemble de ces bulletins en 2008.

L'établissement des certificats de nationalité des personnes physiques et morales a représenté 37,5% des activités des greffes en 2008. On constate une croissance de 8,7% par rapport à 2007 et ce malgré une diminution considérable dans les juridictions de Dori (-61,7%) et de Fada N'gourma (-81,3%). La croissance globale s'explique par la forte augmentation constatée dans le TGI de Ouagadougou (27,6%).

A ces deux activités majeures, s'ajoutent les cessions volontaires de salaires et les activités des registres du commerce et du crédit mobilier (RCCM) qui ont représenté respectivement 3,7% et 3,3% de l'ensemble des activités en 2008.

Les opérations liées au RCCM ont globalement diminué en 2008 passant à 5 300 contre 5 784 en 2007. Les inscriptions des personnes physiques gardent la même tendance de diminution depuis 2005 tandis que les inscriptions des personnes morales connaissent une croissance soutenue depuis 2003. A cela s'ajoute en 2008 une diminution des sûretés mobilières de près de 81,8%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

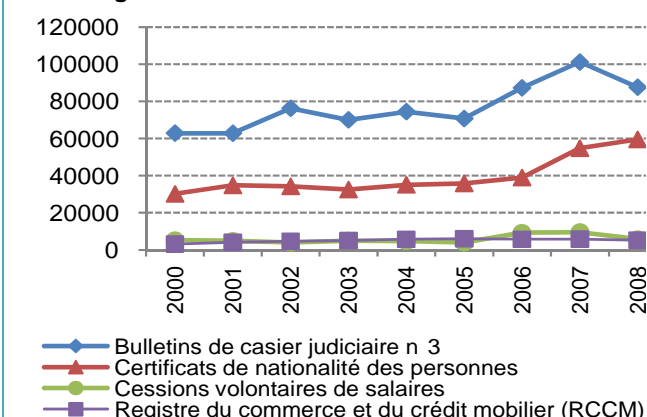
Sources statistiques

Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 24 : Bulletins de casier judiciaire n°3 et certificats de nationalité de personnes délivrés, immatriculations au RCCM et cessions volontaire de salaires

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Bulletins de casier judiciaire n°3	62 880	62 840	76 254	70 047	74 452	70 742	87 254	101 140	87 603
Certificats de nationalité des personnes	30 179	34 772	34 227	32 548	35 073	35 833	39 006	54 797	59 557
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) dont									
Personnes physiques	2 533	3 432	3 859	4 056	4 460	4 533	3 922	3 724	3 455
Personnes morales	424	472	428	487	537	597	699	677	763
Cession volontaire des salaires	5 263	4 964	3 960	5 011	4 709	3 974	9 305	9 602	5 853

Graphique 46 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 47 : Répartition des actes de greffe des TGI en 2008 selon leur nature

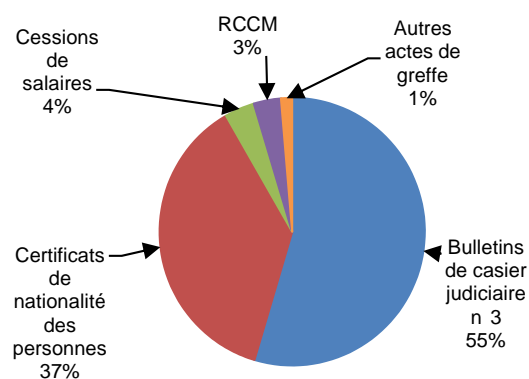


Tableau 25 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins de casier judiciaire			Certificats de nationalité			Immatriculations au RCCM		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /	
	2008	2000	2007	2008	2000	2007	2008	2000	2007
Ensemble	87 603	39,3	-13,4	59 557	97,3	8,7	4 199	42,0	-4,59
Banfora	2 572	-	-19,0	1 760	-	-4,5	55	-	-21,4
Bobo-Dioulasso	14 364	42,7	-14,1	10 774	175,0	7,1	486	-2,0	-17,3
Bogandé	733	-	-18,1	243	-	-27,2	16	-	-30,4
Boromo	1 541	-	-0,1	552	-	-0,5	26	-	-42,2
Dédougou	2 337	-55,3	-8,3	1 384	-14,2	1,0	51	-8,9	-5,6
Diapaga	793	-	-21,3	298	-	-22,0	9	-	-59,1
Dori	1 047	-9,0	-9,5	267	-51,3	-61,7	17	142,9	142,9
Fada N'gourma	2 425	-21,4	-10,2	236	-80,8	-81,3	64	433,3	10,3
Gaoua	2 065	-12,1	-27,1	826	-3,6	-10,8	35	169,2	-16,7
Kaya	2 999	42,8	-8,3	1 092	24,8	-11,7	31	-32,6	-48,3
Kongoussi	1 607	-	7,7	767	-	13,1	21	-	-30,0
Koudougou	6 481	-	-6,8	3 415	-	-9,6	56	-	-63,6
Léo	306	-	-	138	-	-	6	-	-
Manga	1 976	-	-4,2	995	-	5,3	46	-	7,0
Ouagadougou	25 829	6,5	-17,4	25 179	61,8	27,6	2 772	48,2	1,0
Ouahigouya	5 112	-38,8	-12,4	2 262	3,7	0,5	176	95,6	21,4
Tenkodogo	9 055	44,1	-14,8	5 552	63,8	-9,8	199	-45,6	7,6
Tougan	2 487	-	-11,0	1 696	-	108,9	27	-	35,0
Yako	1 732	-	-7,9	685	-	-5,9	20	-	-37,5
Ziniaré	2 142	-	-9,4	1 436	-	36,5	86	-	8,9

III.4. Tribunaux d'instance

Points saillants :

- Une progression des affaires nouvelles et décisions rendues en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une forte augmentation de l'ensemble des décisions rédigées en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une baisse des affaires nouvelles et des décisions rendues des affaires de simple police.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvellement arrivées dans les tribunaux d'instance a progressé légèrement en 2008 après le recul de 22,2% en 2007 par rapport à 2006. Ces affaires étaient composées à 55,2% d'injonctions de payer, 32,1% d'affaires civiles et 10,6% de contraventions. On note qu'en 2007 et 2008, aucun des deux tribunaux d'instance n'a enregistré d'affaire commerciale.

Les différentes affaires arrivent dans les tribunaux d'instance par saisine directe. Depuis leur ouverture en 2004, une seule affaire leur est parvenue en 2007 par suite à un recours d'un tribunal d'arrondissement.

Les affaires nouvelles civiles ont considérablement augmenté de 55,5% en 2008 par rapport à 2007. Cette augmentation est la résultante des progressions des affaires des deux tribunaux d'instance surtout celui de Ouagadougou qui a enregistré en 2008 sa plus grande variation depuis son ouverture soit 87%. Le tribunal d'instance de Bobo-Dioulasso, n'a enregistré qu'une variation de 18,6% par rapport à 2007. Concernant les affaires nouvelles de contraventions, on note une baisse de 34,7% en 2008 par rapport à 2007.

Les décisions rendues par les tribunaux d'instance ont connu une forte augmentation de 53,2% en 2008 non compris les décisions pénales. Les décisions restent dominées par les décisions au fond qui représentent en 2008 77% de l'ensemble de décisions. Les décisions de rejet qui avaient presque disparu en 2007 refont surface en 2008 et représentent 17% des décisions au fond.

Les tribunaux d'instance sont presque à jour dans la rédaction des décisions rendues. En 2008, plus de 90% de décisions rendues ont été rédigées.

Les affaires de simple police ont globalement baissé en 2008 tant au niveau des affaires nouvelles qu'au niveau des décisions rendues. En effet, 66 affaires nouvelles ont été enregistrées contre 101 en 2007 soit une régression de 34,6% tandis que les décisions rendues ont baissé de 18,8% par rapport à 2007. Cependant, il est à noter que le ratio *décisions rendues par affaires nouvelles* a atteint 80% en 2008. Par ailleurs, chaque tribunal d'instance a rédigé la totalité des décisions qui ont été rendues en 2008 dans les affaires de simple police.

Suite à l'augmentation des décisions rendues en 2008, le nombre de décisions rendues par magistrat est passé de 26 en 2007 à 40. Cet accroissement est principalement lié à celui observé au TI de Ouagadougou qui a presque doublé sa performance de 2007 passant de 24,3 à 46 décisions rendues par magistrat.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

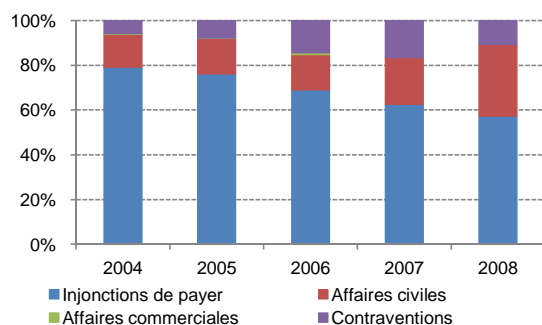
Sources statistiques

Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

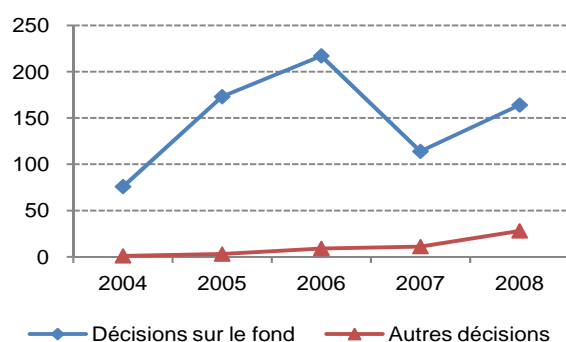
Tableau 26 : Affaires nouvelles, décisions rendues et jugements rendus par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance

	Affaires nouvelles civiles et commerciales			Décisions rendues			Jugements rendus / magistrat		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre		
	2008	2004	2007	2008	2004	2007	2004	2007	2008
Ensemble	199	155,1	55,5	200	153,2	75,4	19,8	26,0	40,0
Bobo-Dioulasso	70	268,4	18,6	62	63,2	19,2	19,0	28,5	31,0
Ouagadougou	129	118,6	87,0	138	236,6	122,6	20,5	24,3	46,0

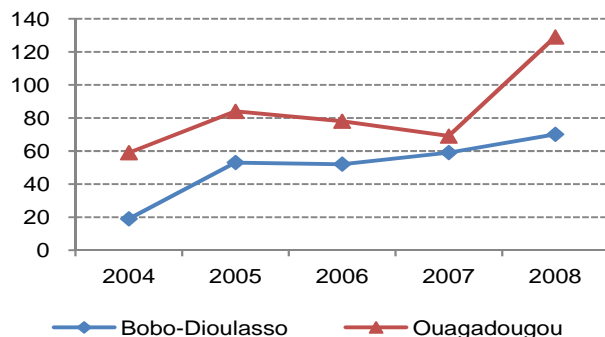
Graphique 48 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TI selon leur nature



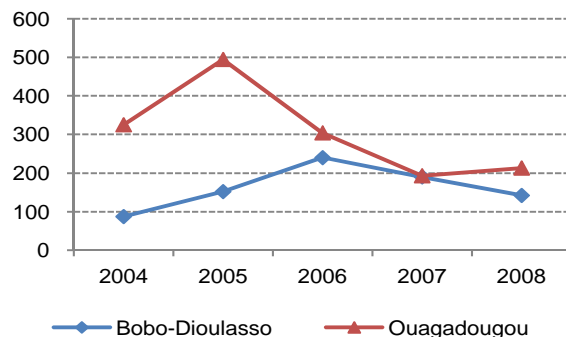
Graphique 49 : Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciales



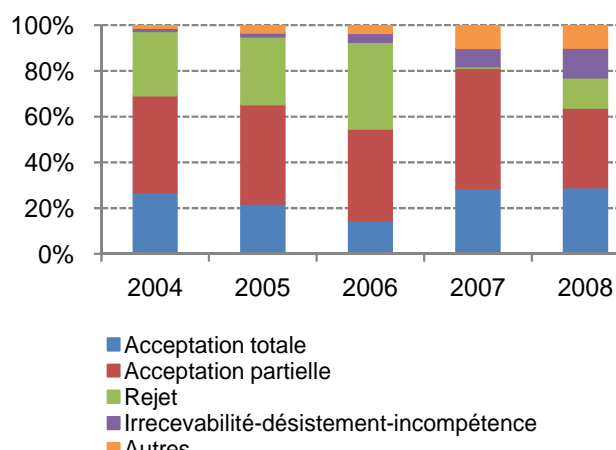
Graphique 50 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI



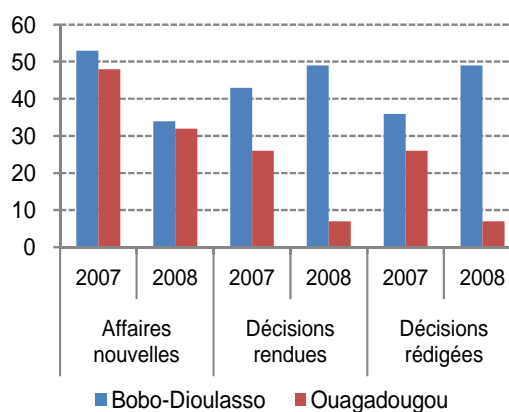
Graphique 51 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles d'injonctions de payer par TI



Graphique 52 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TI en matière civile et commerciale selon leur nature



Graphique 53 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police



III.5. Juridictions pour enfants : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants

Points saillants :

- Une forte augmentation du nombre de mineurs en danger en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une forte augmentation des affaires nouvelles relatives aux mineurs en conflit avec la loi enregistrées par les juges des enfants en 2008 ;
- Un faible nombre des décisions rendues par les tribunaux pour enfants.

Commentaire général :

En 2008, les affaires nouvelles des juges des enfants relatives à la protection des mineurs en danger ont connu une forte progression en passant de 6 en 2007 à 20. Quant aux décisions rendues par rapport à ce type d'affaires, elles sont passées de 7 en 2007 à 18 en 2008. Le nombre de mineurs concernés dans les affaires a suivi le mouvement des affaires nouvelles avec également une augmentation exponentielle en passant de 7 en 2007 à 48 en 2008. En moyenne, une affaire en 2008 a impliqué 2,4 mineurs.

Les affaires relatives aux mineurs en conflit avec la loi au niveau des juges des enfants ont été les plus fréquentes. Dans l'ensemble, les activités relatives à ces mineurs ont connu à nouveau un accroissement au cours de l'année 2008. En effet, le nombre des affaires nouvelles est passé de 60 en 2007 à 92 en 2008 soit un accroissement de 53,3%. Les décisions rendues quant à elles ont évolué dans les mêmes proportions que les affaires nouvelles. Le nombre de mineurs en conflit avec la loi est en pleine croissance depuis 2005 et a augmenté de 67,2% en 2008 portant ainsi le nombre moyen des mineurs impliqués par affaire à 1,2. Cependant, les « affaires en instruction au 31 décembre » sont progressivement en baisse depuis 2006.

Le nombre de jugements rendus par juge des enfants en 2008 comme en 2007 est assez proche de celui par magistrat des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Il est passé de 30,5 en 2007 à 47 en 2008.

Les tribunaux pour enfants, depuis leur ouverture, connaissent un volume d'affaires très limité mais en progression en 2008 par rapport à 2007. En effet, le nombre d'affaire est passé de 1 en 2007 à 15 en 2008 dont 11 affaires criminelles. Toutefois, il est important de noter que sur les 15 affaires nouvelles reçues par ces tribunaux, le TPE de Ouagadougou n'en a reçu que 2 qui n'ont pas donné lieu à des décisions. Cette situation est liée à l'inadaptation des textes régissant le fonctionnement de ces tribunaux.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

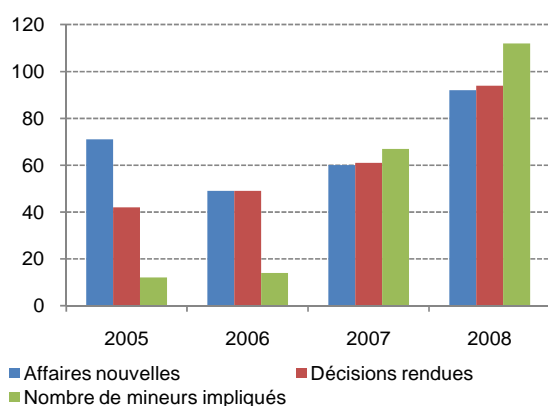
Sources statistiques

Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des JE et des TPE.

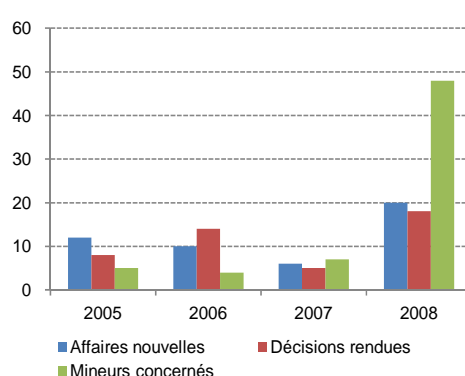
Tableau 27 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour enfants

	Affaires nouvelles		Décisions rendues		Décisions rendues / magistrat	
	Nombre 2008	Variation en % / 2007	Nombre 2008	Variation en % / 2007	Nombre	
Juge des enfants	92	53,3	94	54,1	30,5	47,0
Bobo-Dioulasso	29	-9,4	25	-28,6	35,0	25,0
Ouagadougou	63	125,0	69	165,4	26,0	69,0
Tribunaux pour enfants	15	-0,9	11	-	0,0	1,8
Bobo-Dioulasso	13	1 200,0	11	-	0,0	3,7
Ouagadougou	2	-	0	-	0,0	0,0

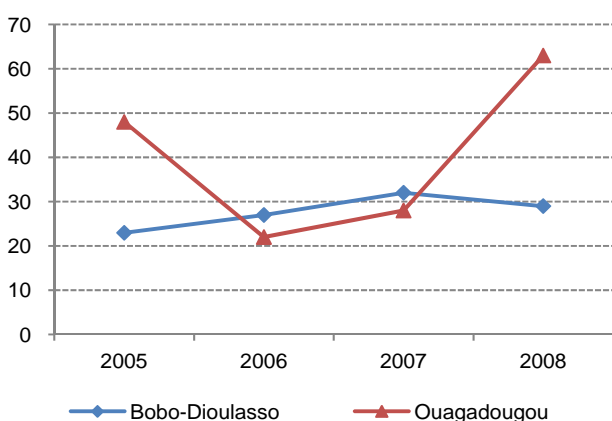
Graphique 54 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi



Graphique 55 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger



Graphique 56 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles concernant les mineurs en conflit avec la loi par les JE



Graphique 57 : Evolution de la répartition selon la nature des décisions concernant les mineurs en conflit avec la loi rendues par les JE

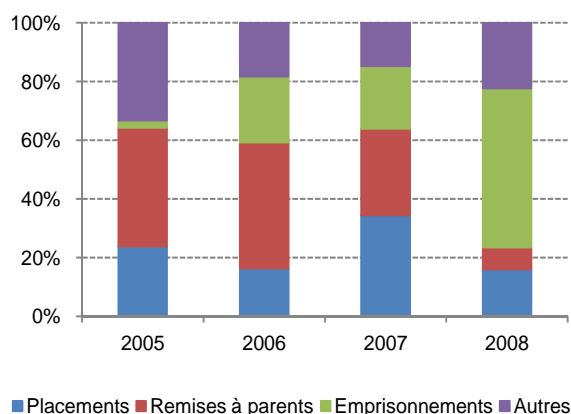


Tableau 28 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les tribunaux pour enfants

	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires nouvelles	0	0	11	1	15
Contraventions	0	0	0	0	0
Délits	0	0	3	1	4
Crimes	0	0	8	0	11

III.6. Tribunaux du travail

Points saillants :

- Un nombre d'affaires nouvelles en augmentation moindre en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une progression significative du nombre de décisions rendues en 2008 ;
- Une amélioration du nombre de jugements rendus par magistrat en 2008.

Commentaire général :

Les affaires nouvellement enregistrées dans les tribunaux du travail ont connu une hausse de 16,4% en 2008 par rapport à 2007. Cette hausse est en recul par rapport à celle de 26% enregistrée en 2007 par rapport à 2006.

La majorité des affaires nouvelles sont enregistrées, comme les années précédentes, au tribunal de travail de Ouagadougou. Cette juridiction a reçu près de 75% des affaires nouvelles de l'ensemble des tribunaux du travail. Quant au tribunal de travail de Koudougou, il a reçu environ 9% de l'ensemble des affaires nouvelles, ce qui n'est pas très loin des parts réalisées en 2007 (8%), 2006 (9,4%) et 2005 (8,9%).

Les ruptures de contrats restent en 2008 la première cause des litiges portés à l'attention des juges des tribunaux du travail. Ces litiges, en régression constante depuis 2003, ont à nouveau augmenté en 2008. Ils représentent 66% des affaires nouvelles en 2008 contre 56% en 2007. Le non paiement de salaire, toujours en deuxième position des litiges à trancher par les tribunaux du travail, était en baisse en 2008. Il a connu une augmentation depuis 2006 pour atteindre 21% des affaires nouvelles, contre 12,2% en 2008.

Si le nombre de décisions rendues par les tribunaux du travail a connu une régression progressive entre 2004 et 2007, on observe en 2008 une progression de 22%. Le ratio décisions rendues par affaires nouvelles s'est légèrement amélioré passant de près 60% en 2007 à 62,9% en 2008.

La répartition des décisions rendues selon leur nature s'est légèrement modifiée au cours de l'année 2008. Les décisions d'acceptation totale, majoritaires durant trois années consécutives (2004, 2005 et 2006), ont été progressivement remplacées par les décisions d'acceptation partielle depuis 2007, si bien qu'en 2008, ils ne représentaient que 27% des décisions contre 37,6% pour les décisions d'acceptation partielle.

La répartition des décisions rendues par type affiche comme toujours une large prédominance des décisions prononcées contradictoirement. Elles représentent plus de 85% de l'ensemble des décisions rendues en 2008, les décisions par défaut ou réputées contradictoires se partageant le reste.

Le nombre de jugements rendus par magistrat en 2007, relativement à la progression de l'activité des tribunaux, s'est amélioré passant de 28,8 à 38,5 en 2008. Le tribunal du travail de Koudougou avec un seul magistrat a rendu 48 décisions.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

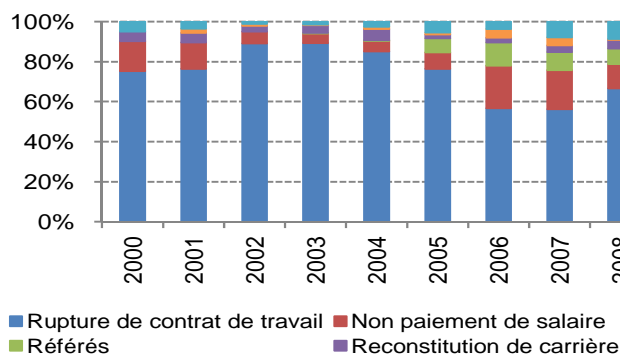
Sources statistiques

Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

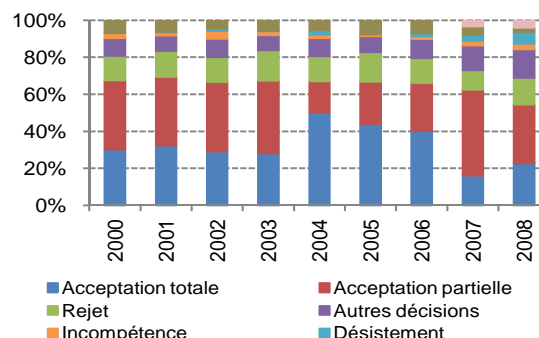
Tableau 29 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires nouvelles	203	288	340	354	323	440	459	578	673
Décisions rendues	264	321	316	295	457	447	379	346	423
Proportion des décisions rédigées	88,3	91,6	97,5	92,9	93,4	92,8	93,9	97,1	81,3

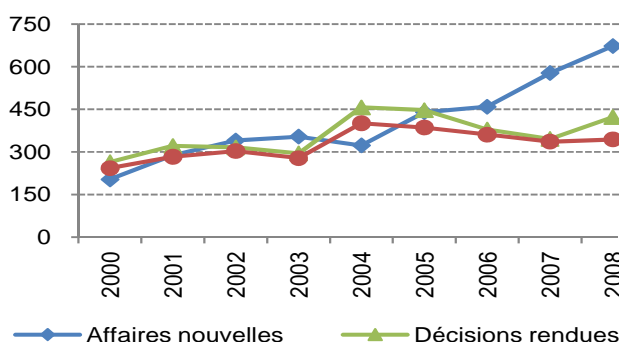
Graphique 58 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litiges



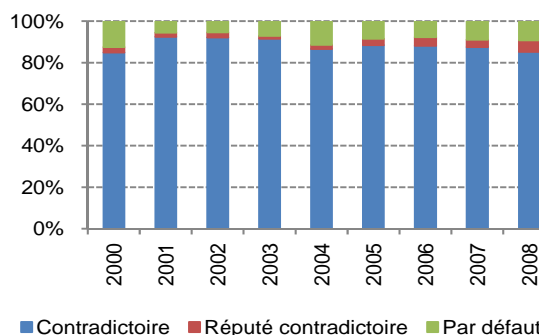
Graphique 59 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature



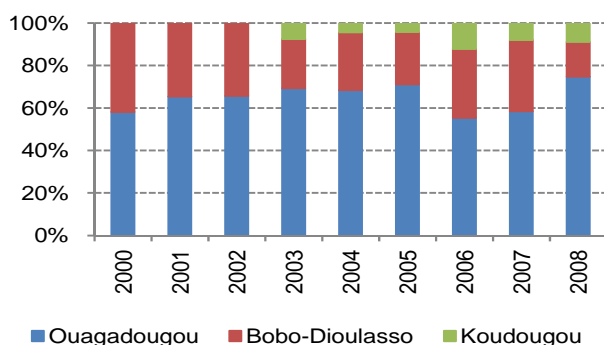
Graphique 60 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT



Graphique 61 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type



Graphique 62 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail



Graphique 63 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal du travail

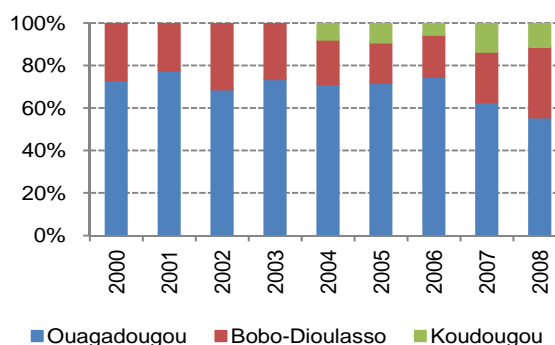


Tableau 30 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat dans les tribunaux du travail

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues / Magistrat		
	Nombre	Variation /		2000	2007	2008	2000	2007	2008
	2008	2000	2007	2000	2007	2008	2000	2007	2008
Ensemble	673	231,5	16,4	130,0	59,9	62,9	52,8	28,8	38,5
Bobo-Dioulasso	129	50,0	-12,8	82,6	55,4	108,5	35,5	27,3	46,7
Koudougou	71	-	57,8	-	104,4	67,6	-	-	48,0
Ouagadougou	473	304,3	22,9	165,0	56,4	49,7	64,3	27,1	33,6

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des comptes

Points saillants :

- Une forte baisse des comptes de gestion reçus en 2008 ;
- Une croissance des arrêts rendus en 2008 par rapport aux années précédentes ;
- Une croissance des suites du contrôle de la gestion.

Commentaire général :

La production des comptes à la Cour des comptes a connu une réduction de près de 50% en 2008, un recul considérable par rapport à l'année 2007. Cette régression importante est due principalement aux entreprises publiques qui ont produit en 2008, 24 comptes de gestion contre 245 en 2007, soit une baisse de plus de 90%. Les collectivités territoriales ont fait parvenir à la Cour en 2008, 336 comptes de gestion contre 470 en 2007, soit une baisse de 28,5%. Cela s'explique par l'apurement administratif des comptes de gestion des collectivités territoriales avec moins de 20 millions de FCFA en recettes ordinaires pour compter de 2007. Il est à rappeler que les comptes des entreprises publiques sont reçus simplement à titre d'information.

En matière de contrôle juridictionnel, la Cour des comptes a rendu, en 2008, 45 arrêts contre 26 en 2007. Cet accroissement est essentiellement dû aux arrêts définitifs qui ont été multipliés par 10 en 2008 par rapport à 2007.

En ce qui concerne les activités de contrôle de la gestion, la Cour des comptes en a effectué un peu moins en 2008 qu'en 2007 (11 en 2008 contre 13 en 2007). Le nombre de contrôles effectués par chambre n'a pratiquement pas évolué. La Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques a effectué plus de contrôles que les autres chambres. La Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat en a effectué trois et celle chargée du contrôle des collectivités territoriales deux.

Le nombre de décisions rendues par les chambres relatives aux activités de contrôle de la gestion a augmenté considérablement en 2008 avec 31 suites (référés et lettres du président) contre 12 en 2007. Cette augmentation est due au nombre de lettres du Président qui ont été multipliées par 6 en 2008 par rapport à 2007.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

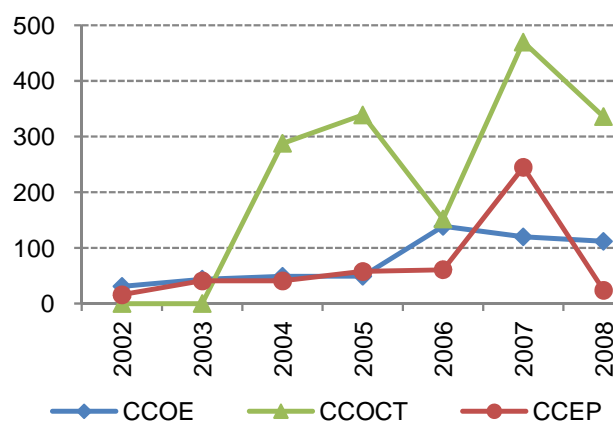
Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plunitifs des audiences de la Cour des comptes.

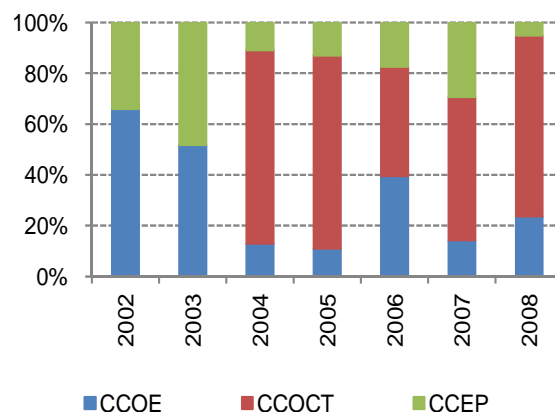
Tableau 31 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Comptes de gestion reçus	47	85	378	446	352	835	472
Arrêts provisoires	0	0	0	0	2	24	24
Arrêts définitifs	0	0	0	0	0	2	21
Contrôles de gestion effectués	0	2	6	11	3	13	11
Référés	0	0	5	17	7	8	6
Lettres du président	0	1	3	1	1	4	25

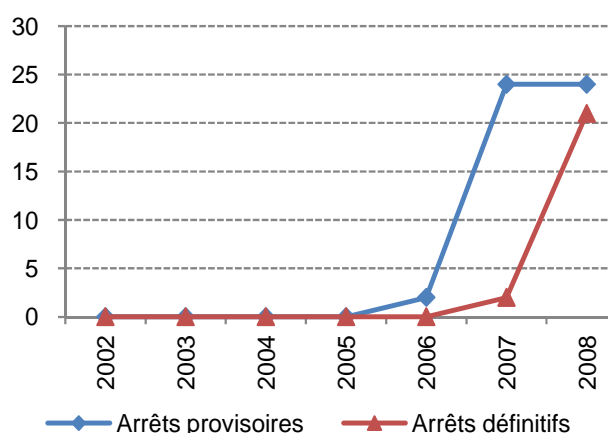
Graphique 64 : Evolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes



Graphique 65 : Evolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre



Graphique 66 : Evolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes suite au contrôle de comptes



Graphique 67 : Evolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues

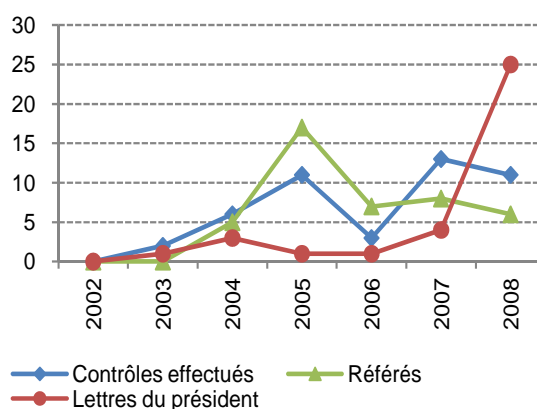


Tableau 32 : Evolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus		Nombre d'arrêts rendus/ comptes reçus		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués		
	Nombre	Variation (%) /	2007	2008	2007	2008	
Ensemble	472	904,3	-43,5	0,03	0,10	0,92	2,82
Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat	112	261,3	-6,67	0,02	0,03	0,75	0,00
Chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales	336	-	-28,5	0,00	0,06	0,67	0,00
Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques	24	50,0	-90,2	0,09	0,00	1,67	15,50

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants :

- Une stabilité du nombre d'affaires nouvelles ainsi que de décisions rendues en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une forte baisse du contentieux liés aux marchés publics en 2008.

Commentaire général :

Les affaires nouvellement reçues par le Conseil d'Etat sont demeurées stables en 2008 par rapport à 2007. Cette stabilité s'explique tout simplement par l'absence d'évolution des affaires par contentieux. Toutefois, les sentences arbitrales ont enregistrées pour la première fois 2 affaires en 2008.

La répartition des affaires nouvelles par type de contentieux montre que le contentieux foncier occupe la première place (24 affaires), suivi du contentieux de la Fonction publique (21 affaires). Quant au contentieux fiscal, il occupe la troisième place avec 4 affaires alors qu'il n'en existait pas en 2004. Par ailleurs, le contentieux lié aux marchés publics a connu une régression en 2008 passant de la troisième à la quatrième place.

Les décisions rendues ont évolué proportionnellement aux affaires nouvelles depuis l'ouverture du Conseil d'Etat en 2002. En 2008, le Conseil d'Etat a rendu 2 décisions de plus qu'en 2007 mais le ratio décisions rendues par affaires nouvelles continue d'évoluer (87,3% en 2008 contre 85,5% en 2007).

Le nombre de décisions en saisine directe a connu en 2008 une baisse par rapport à 2007 en passant de 10 à 4. Pendant ce temps, le nombre de décisions en appel a connu une augmentation de 10 unités (46 en 2008 contre 36 en 2007). Les arrêts rendus en cassation ont baissé (7 en 2007 contre 5 en 2008).

La répartition des décisions rendues par le Conseil d'Etat en saisine directe montre qu'en 2008, les décisions d'incompétence sont majoritaires.

Le nombre de décisions rendu par magistrat a encore connu une baisse non négligeable avec 3,9 décisions rendues en 2008 contre 4,4 en 2007. Cela s'explique par la légère augmentation du nombre de magistrats du Conseil d'Etat et la baisse du volume des décisions rendues.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

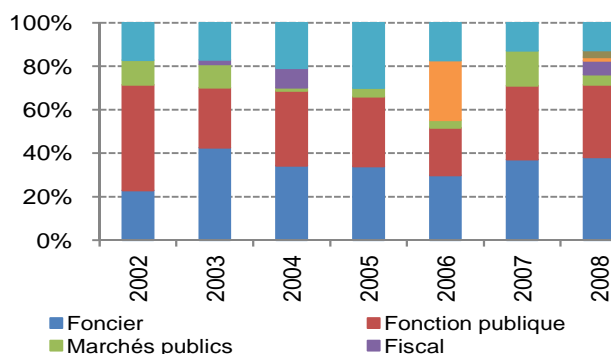
Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plunitifs des 'audiences du Conseil d'Etat.

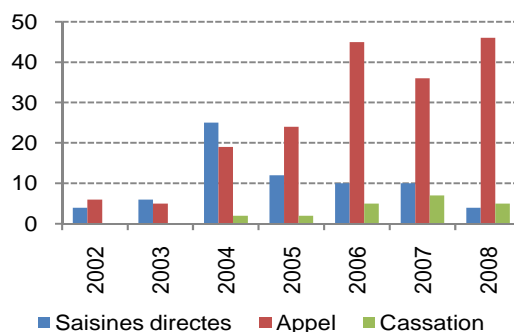
Tableau 33 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'Etat

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires nouvelles	35	47	67	50	87	62	63
Ensemble des décisions rendues	10	11	46	38	62	53	55
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	4	6	25	12	10	10	4
Décisions rendues pour jugement en appel direct	6	5	19	24	47	36	46
Décisions rendues pour arrêts en cassation	0	0	2	2	5	7	5

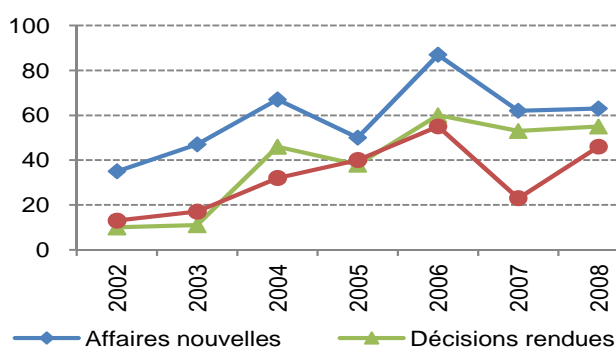
Graphique 68 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux



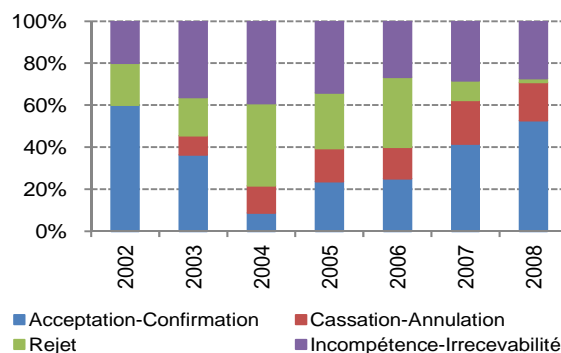
Graphique 69 : Evolution des affaires jugées par le Conseil d'Etat selon la nature de la saisine



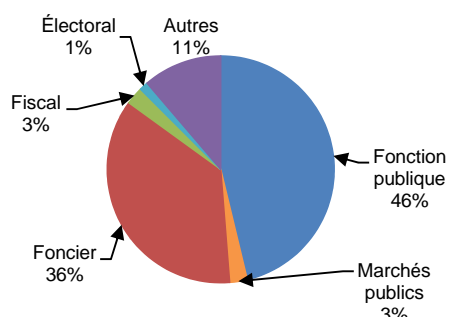
Graphique 70 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE



Graphique 71 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature



Graphique 72 : Répartition des affaires nouvelles reçues en 2008 par le Commissariat du gouvernement du CE



Graphique 73 : Répartition des conclusions rendues en 2008 par le Commissariat du gouvernement du CE

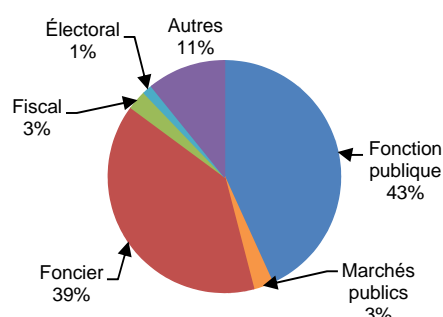


Tableau 34 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues par magistrat		
	Nombre	Variation en %							
	2008	2002	2007	2002	2007	2008	2002	2007	2008
Ensemble	63	80,0	-28,7	28,6	85,5	87,3	1,1	4,4	3,9
Fonction publique	21	23,5	0,0	58,8	152,4	71,4	-	-	-
Marchés publics	3	-25,0	-70,0	-	30,0	66,7	-	-	-
Foncier	24	200,0	4,3	0,0	60,9	104,2	-	-	-
Fiscal	4	-	-	-	-	0,0	-	-	-
Electoral	1	-	-	0,0	-	0,0	-	-	-
Sentence arbitrale	2	-	-	-	-	0,0	-	-	-
Autres	8	33,3	0,0	-	50,0	162,5	-	-	-

IV.3. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- Une légère hausse des affaires nouvelles en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une baisse significative des décisions rendues en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une amélioration de la proportion des décisions rédigées par rapport aux décisions rendues en 2008.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles des tribunaux administratifs a augmenté légèrement de 4,4% en 2008 par rapport à 2007. Cela s'explique par la hausse des contentieux liés aux marchés publics (28,6%) et ceux en rapport avec la Fonction publique (18,6%) concomitamment avec une baisse des contentieux fonciers (-7,7%).

La répartition des affaires nouvelles par type de contentieux n'a pas considérablement évolué en 2008 par rapport à 2007. Les contentieux fonciers, avec une proportion de 36,4%, occupent la première place, suivis des contentieux liés à la Fonction publique avec 31% des affaires.

Le nombre des décisions rendues par les tribunaux administratifs a diminué, passant de 151 en 2007 à 115 en 2008 soit une variation de -23,8%. Cette baisse est le résultat d'une diminution des décisions toute nature confondue à l'exception des décisions de désistement, qui sont passées de 7 en 2007 à 14 en 2008. Par conséquent, le ratio décisions rendues par affaires nouvelles a enregistré un recul, passant de 95,6% en 2007 à 69,7% en 2008.

La répartition des décisions rendues selon leur nature a connu des changements. En effet, la part des décisions sur le fond est toujours en baisse (44,3% en 2008 contre 47,7% en 2007). Les autres types de décisions ont connu une augmentation en 2008. Cette situation s'explique par le fait que depuis 2006, les décisions d'acceptation baissent progressivement.

La proportion de décisions rédigées par rapport aux décisions rendues a fortement augmenté en 2008, se situant à 75,7% contre 55,6% en 2007. Le TA de Bobo-Dioulasso vient en tête en matière de rédaction des jugements avec une proportion de 83,9% contre 70,3% pour le TA de Ouagadougou.

Les activités des commissariats du gouvernement ont également baissé en 2008. En effet, le nombre d'affaires nouvelles a reculé de 5,7% en 2008 par rapport 2007 et le nombre de conclusions rendues se situe à 89 en 2008 contre 150 en 2007, soit une baisse d'environ 40%. De façon générale, en 2008, sur 100 affaires reçues par les commissaires du gouvernement, seulement 60 ont fait l'objet de conclusions.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

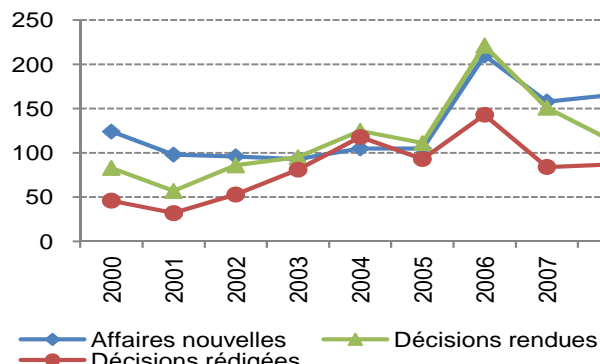
Sources statistiques

Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

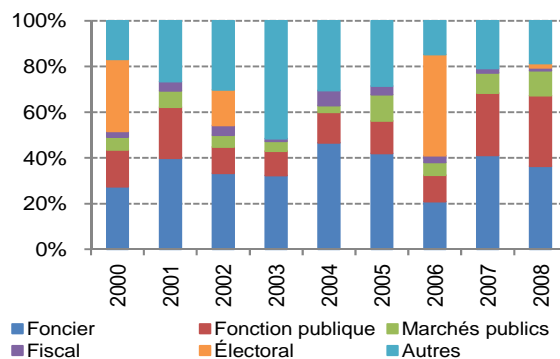
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Affaires nouvelles	124	98	96	93	105	105	210	158	165
Décisions rendues	83	57	86	95	125	111	221	151	115
dont décisions sur le fond	59	35	52	42	65	60	130	72	51
% de décisions sur le fond	71,1%	61,4%	60,5%	44,2%	52,0%	54,1%	58,8%	47,7%	44,3%
Proportion de décisions rédigées	55,4%	56,1%	61,6%	85,3%	94,4%	83,8%	64,7%	55,6%	75,7%

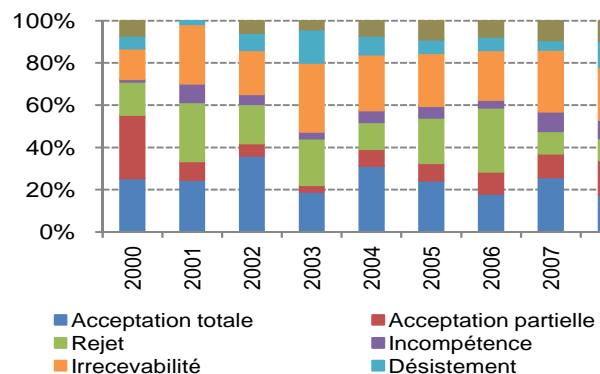
Graphique 74 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



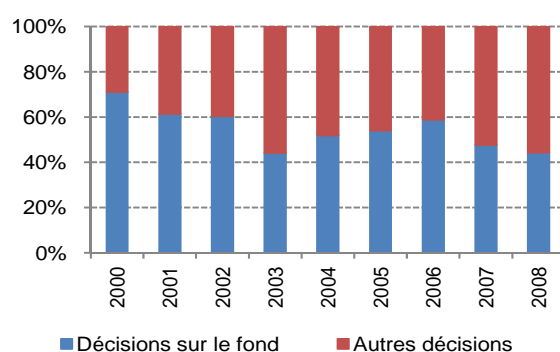
Graphique 75 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux



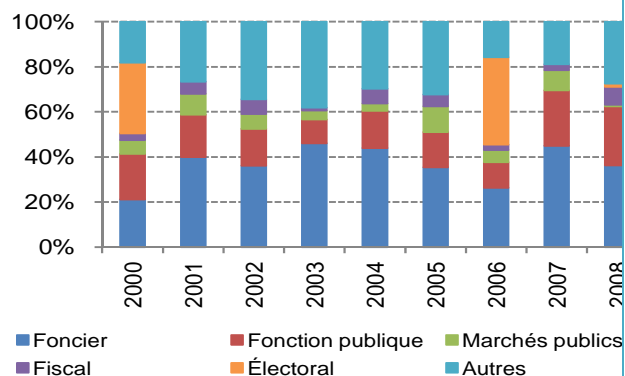
Graphique 76 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature



Graphique 77 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA



Graphique 78 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux



Graphique 79 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

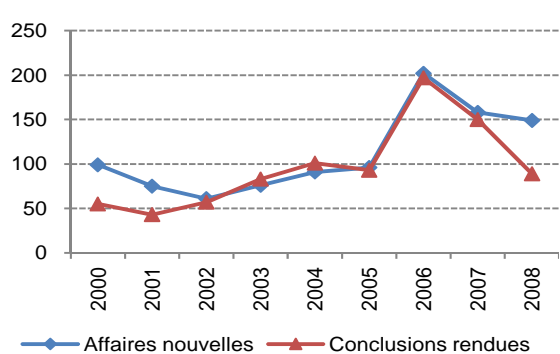


Tableau 36 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par tribunal administratif

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)		
	Nombre	Variation en % /		2000	2007	2008	2000	2007	2008
	2008	2000	2007						
Ensemble	165	33,1	4,4	66,9	95,6	69,7	55,4	55,6	75,7
Bobo-Dioulasso	31	40,9	0,0	77,3	112,9	100,0	0,0	54,3	83,9
Ouagadougou	105	38,2	40,0	63,2	84,0	61,0	75,0	87,3	70,3
Autres tribunaux	29	11,5	-44,2	69,2	101,9	69,0	55,6	18,9	80,0

V. Etablissements pénitentiaires

V.1. Nombre de détenus et occupation des établissements pénitentiaires au 31 décembre

Points saillants :

- Une population carcérale en hausse au 31/12/2008 par rapport au 31/12/2007 ;
- Une légère amélioration de la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires en 2008 ;
- Une poursuite de l'augmentation de la surpopulation carcérale ;
- Une persistance de la pratique non réglementaire des OMD (Ordre de mise à la disposition).

Commentaire général :

Le nombre de détenus dans les établissements pénitentiaires a augmenté de 14,1% au 31 décembre 2008 par rapport à la même date en 2007. Les variations annuelles ont été très fortes à Manga (85%), Diapaga (79,3%) et Boromo (59,1%). Les établissements pénitentiaires qui ont connu une baisse sensible des effectifs des détenus sont Baporo (-47,6) et Banfora (-25,1).

Le taux global d'occupation des MAC est passé de 154,9% en 2007 à 172,7% en 2008, témoignant ainsi de la faible capacité d'accueil des MAC à contenir l'augmentation du nombre de détenus. Malgré l'ouverture de la MAC de Léo en 2008, les efforts doivent être poursuivis pour augmenter la capacité d'accueil et parallèlement contenir l'augmentation des détenus. De ce point de vue, l'ouverture prochaine des MAC de Djibo, Orodara et Nouna contribuera à accroître la capacité globale d'accueil des établissements pénitentiaires.

En 2008, cinq MAC (Bobo-Dioulasso, Kaya, Tenkodogo, Ouagadougou et Fada N'gourma), contre deux en 2007, ont des taux d'occupation supérieurs à 200%. La situation est particulièrement préoccupante à la MAC de Bobo-Dioulasso qui connaît un taux d'occupation de plus de 300%.

La situation carcérale des détenus par catégorie a connu des changements entre 2007 et 2008. Le nombre de prévenus a baissé de 16,5%. Le nombre total de détenus sous OMD au 31/12/2008 est de 210, un chiffre plus élevé que ce qu'il était au 31/12/2007. Cela traduit la persistance de la pratique des OMD. Le nombre de condamnés en 2008 est quant à lui de 2 788, soit une proportion de 58,1% de l'ensemble des détenus. Celui des détenus en attente de jugement est de 2 013, soit une proportion de 41,9% de l'ensemble des détenus. Cette proportion est en diminution par rapport à 2007 où elle était de 46,3%.

Le ratio détenus/GSP s'est accru en 2008 avec 1 GSP pour 8,3 détenus. Ce ratio était resté constant entre 2006 et 2007 avec 1 GSP pour 6,9 détenus.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Détenus par GSP : Rapport entre le nombre de détenus au 31 décembre de l'année et le nombre de personnels de garde de sécurité pénitentiaire en service.

Part des détenus d'une catégorie donnée : Rapport entre le nombre de détenus d'une catégorie donnée (prévenus, inculpés ou condamnés) et le nombre total de détenus au 31 décembre.

Taux d'occupation : Rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places théoriques disponibles (capacité d'accueil) au 31 décembre.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

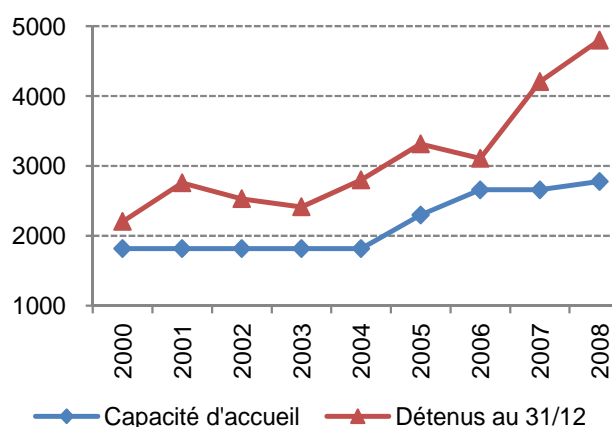
Sources statistiques

Registres d'entrée, registres des prévenus, registres des inculpés, registres des condamnés, registres de sortie, rapports moraux mensuels.

Tableau 37 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31/12

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble des détenus	2 204	2 757	2 530	2 414	2 799	3 315	3 108	4 207	4 801
Détenus en attente de jugement	1 419	1 698	1 494	1 155	1 366	1 448	1 195	1 947	2 013
Inculpés (en instruction)	776	945	804	772	862	936	990	1 131	1 240
Prévenus	643	753	690	383	504	512	205	674	563
OMD	-	-	-	-	-	-	-	142	210
Condamnés	785	1 059	1 036	1 259	1 433	1 867	1 913	2 260	2 788
% de détenus en attente de jugement	64,4%	61,6%	59,1%	47,8%	48,8%	43,7%	38,4%	46,3%	41,9%

Graphique 80 : Evolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP



Graphique 81 : Evolution de la répartition des détenus par catégorie

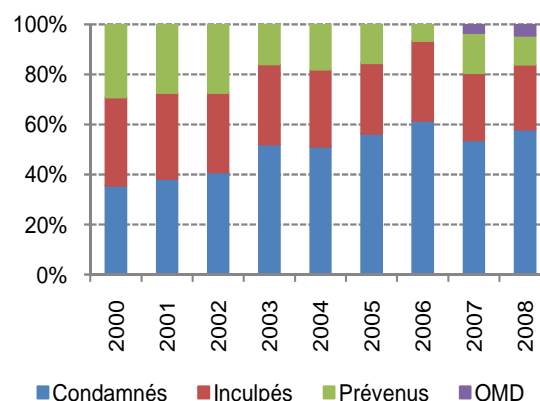


Tableau 38 : Evolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

	Détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Effectif au 31/12 2008	Variation / 2000	2007	Capacité d'accueil en 2008	Taux d'occupation au 31/12 2000	2007	2008	Nombre au 31/12 2000	2007	2008
Ensemble	4 801	117,8%	14,1%	2 780	110,2%	154,9%	172,7%	17,9	6,9	8,3
Banfora	134	-	-25,1%	120	-	124,2%	111,7%	-	9,4	7,9
Baporo	43	377,8%	-47,6%	80	11,3%	82,5%	53,8%	0,8	4,1	2,2
Bobo-Dioulasso	547	67,3%	10,1%	180	181,7%	286,1%	303,9%	15,6	6,3	8,4
Bogandé	145	-	-4,0%	120	-	79,2%	120,8%	-	10,1	8,1
Boromo	156	-	59,2%	120	-	65,8%	130,0%	-	5,2	7,1
Dédougou	208	3,0%	8,3%	120	168,3%	131,7%	173,3%	20,2	6,2	9,0
Diapaga	104	-	79,3%	120	-	24,2%	86,7%	-	3,6	6,5
Dori	161	67,7%	35,3%	120	80,0%	64,2%	134,2%	16,0	6,6	8,1
Fada N'gourma	265	140,9%	14,2%	120	91,7%	129,2%	220,8%	15,7	8,6	14,7
Gaoua	235	117,6%	16,3%	150	72,0%	115,3%	156,7%	12,0	9,6	12,4
Kaya	313	84,1%	12,2%	120	141,7%	180,0%	260,8%	-	12,1	14,9
Kongoussi	159	-	-1,9%	120	-	113,3%	132,5%	-	7,7	6,9
Koudougou	173	592,0%	-2,8%	120	20,8%	137,5%	144,2%	-	5,9	7,2
Léo	82	-	-	120	-	-	68,3%	-	-	4,6
Manga	209	-	85,0%	120	-	79,2%	174,2%	-	7,1	11,6
Ouagadougou*	1 289	73,5%	11,3%	570	130,4%	91,6%	226,1%	23,2	6,6	8,3
Ouahigouya**	233	24,6%	37,1%	120	155,8%	120,8%	194,2%	23,4	4,9	6,3
Tenkodogo	299	31,7%	-1,0%	120	189,2%	246,7%	249,2%	25,2	10,4	12,5
Tougan	46	-	31,4%	120	-	30,8%	38,3%	-	2,2	2,9

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Points saillants :

- Un nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires en très forte progression en 2008 par rapport à 2007 ;
- Des détenus nouvellement entrés relativement jeunes et en très grande majorité de sexe masculin.

Commentaire général :

Le nombre global des entrées augmente régulièrement chaque année. Cette augmentation a été forte en 2008 par rapport à 2007. Elle a été de 26,6%. Les établissements pénitentiaires ayant enregistré les plus fortes augmentations sont celles de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Diapaga et Dori. En effet, entre 2007 et 2008, la variation des entrées est de 63,4% à Ouagadougou, 33,2% à Bobo-Dioulasso et 30% à Diapaga et Dori. Cependant, certains établissements pénitentiaires ont vu les entrées de détenus diminuées au cours de l'année 2008 par rapport à 2007. Il s'agit pour les plus fortes baisses de Bogandé (-19%) et Banfora (-17,9).

La répartition des personnes nouvellement entrées dans les établissements pénitentiaires par tranche d'âge est globalement restée la même que les années précédentes. Les tranches d'âges 13-17 ans (mineurs), 18-24 ans, 25-39 ans et 40 ans et plus ont connu respectivement des augmentations de leurs effectifs de 49,4%, 26,2%, 31,8% et 5,9% 2008 par rapport à 2007.

L'âge moyen des personnes entrées dans les établissements pénitentiaires en 2008 est de 30,3 ans. Il a baissé d'environ une année par rapport à 2007.

La proportion des personnes entrées dans les établissements pénitentiaires de sexe masculin en 2008 est de 97,4% contre 96,9% en 2007. La proportion de femmes reste donc très faible au regard de celle des hommes

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

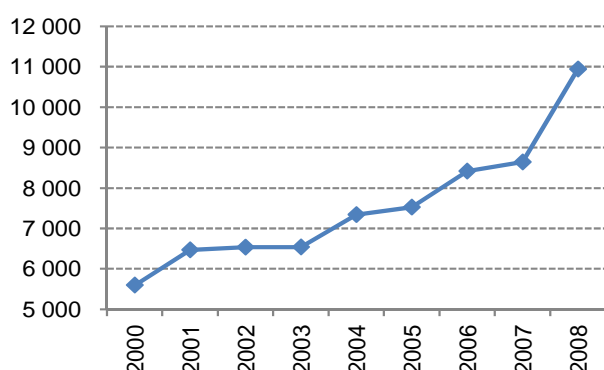
Sources statistiques

Registres des entrées

Tableau 39 : Incarcérations dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble des entrées	5 596	6 469	6 535	6 540	7 342	7 528	8 418	8 645	10 945
Répartition des entrées selon le sexe									
Hommes	5 456	6 373	6 366	6 419	7 160	7 368	8 210	8 376	10 658
Femmes	140	96	169	121	182	160	208	269	287
Répartition des entrées selon l'âge									
13 à 17 ans	337	328	347	281	271	296	394	470	702
18 à 24 ans	1 600	2 082	2 232	2 012	2 523	2 405	2 840	2 694	3 399
25 à 39 ans	2 868	3 156	2 975	3 177	3 339	3 552	3 865	4 009	5 285
40 ans et plus	791	903	981	1 070	1 209	1 275	1 319	1 472	1 559
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>30,7</i>	<i>30,5</i>	<i>30,3</i>	<i>31,0</i>	<i>31,1</i>	<i>31,1</i>	<i>30,6</i>	<i>31,1</i>	<i>30,3</i>

Graphique 82 : Evolution du nombre total d'entrées dans les établissements pénitentiaires



Graphique 83 : Evolution de la répartition des entrées dans les EP selon la tranche d'âge

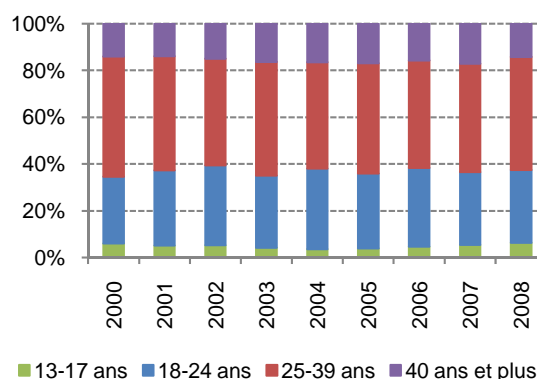


Tableau 40 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires

	Nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires									Variation de 2008 / 2007	
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2000	2007
Ensemble	5 596	6 469	6 535	6 540	7 342	7 528	8 418	8 645	10 945	95,6%	26,6%
Banfora	-	-	-	-	-	194	260	324	266	-	-17,9%
Baporo	41	25	32	32	64	69	47	82	77	87,8%	-6,1%
Bobo-Dioulasso	942	1 091	898	1 001	986	1 072	990	859	1 144	21,4%	33,2%
Bogandé	-	-	-	-	-	131	235	284	230	-	-19,0%
Boromo	-	-	-	-	-	-	263	295	342	-	15,9%
Dédougou	455	512	586	580	477	465	305	283	299	-34,3%	5,7%
Diapaga	-	-	-	-	-	-	40	140	182	-	30,0%
Dori	218	245	255	210	233	206	261	256	333	52,8%	30,1%
Fada N'gourma	490	526	419	389	493	390	406	440	524	6,9%	19,1%
Gaoua	347	422	483	567	462	493	396	415	420	21,0%	1,2%
Kaya	317	366	347	315	478	309	364	449	556	75,4%	23,8%
Kongoussi	-	-	-	-	-	53	237	204	242	-	18,6%
Koudougou	194	96	100	363	560	559	516	420	424	118,6%	1,0%
Léo	-	-	-	-	-	-	-	-	141	-	-
Manga	-	-	-	-	-	37	315	405	448	-	10,6%
Ouagadougou*	1 771	2 202	2 423	2 268	2 653	2 475	2 562	2 494	4 075	130,1%	63,4%
Ouahigouya**	337	437	552	411	413	414	321	406	405	20,2%	-0,2%
Tenkodogo	484	547	440	404	523	577	745	742	679	40,3%	-8,5%
Tougan	-	-	-	-	-	84	155	147	158	-	7,5%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

V.3. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- Une baisse de la proportion de prévenus parmi les détenus au 31/12/2008 par rapport au 31/12/2007 ;
- Une majorité de prévenus comptabilisant au 31/12/2008 moins d'un mois de détention préventive ;
- Une forte prédominance des prévenus pour crimes et délits contre les biens.

Commentaire général :

La proportion de prévenus parmi l'ensemble des détenus a connu une baisse en passant de 16% au 31 décembre 2007 à 11,7% au 31 décembre 2008. Après l'augmentation de 2007, cette proportion a retrouvé sa tendance baissière de long terme. En effet, elle est passée de 29,2% en 2000 à 18,0% en 2004, 16,0% en 2007 et 11,7% en 2008.

La proportion des prévenus parmi les détenus en attente de jugement, en passant de 34,6% à 28,0%, a baissé en 2008 par rapport à 2007. Mais comme pour la proportion des prévenus parmi l'ensemble des détenus, l'année 2006 est également exceptionnelle par rapport à la proportion des prévenus parmi les détenus en attente de jugement. Cette dernière était proche de 45% entre 2000 et 2002 et depuis 2003 à 2008, elle connaît une tendance baissière (à l'exception de 2006).

L'examen des caractéristiques sociodémographiques des prévenus montre qu'en 2008 comme en 2007, ils sont majoritairement de sexe masculin (99,1%). Ils ont un âge moyen de 28 ans et demi contre 29 ans en 2007. Les mineurs représentent 7,6% d'entre eux, ce qui demeure considérable.

La répartition des prévenus selon les catégories d'infractions pour lesquelles ils sont mis en cause est dominée en 2008 comme en 2007 par les crimes et délits contre les biens avec 77,1% de prévenus. Viennent ensuite les crimes et délits contre les particuliers avec 13,0% de prévenus, les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs avec 6,6% de prévenus, les crimes et délits contre la chose publique avec 2,5% de détenus et enfin les infractions en matière d'armes et de munitions avec 0,9% de détenus. Au regard de cette répartition, il ressort qu'entre 2007 et 2008, il y a eu une inversion de rang entre les crimes et délits contre les particuliers et les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs.

Contrairement à l'année 2007, moins de la moitié des prévenus a subi au 31/12/2008 une détention préventive de plus d'un mois. La durée moyenne des détentions est cependant restée stable à 1,8 mois. Les détentions préventives de plus de 3 mois ont baissé, se situant à 12,3% contre près de 20% de prévenus en 2007.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

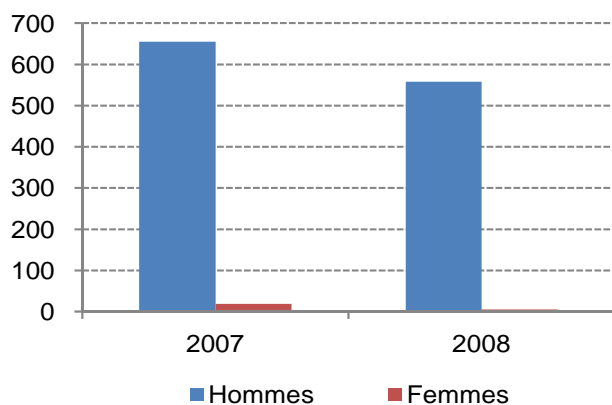
Sources statistiques

Registres des prévenus

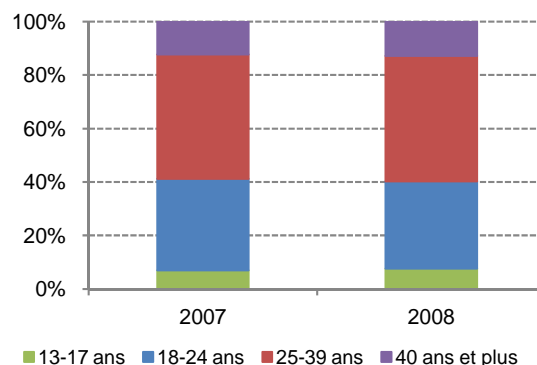
Tableau 41 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2007	2008
Ensemble des prévenus	674	563
Répartition selon le sexe		
Hommes	655	558
Femmes	19	5
Répartition selon l'âge		
Moins de 18 ans	47	43
18 ans à moins de 21 ans	84	77
21 ans à moins de 25 ans	147	107
25 ans à moins de 30 ans	177	139
30 ans à moins de 40 ans	136	125
40 ans et plus	83	72
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>29,0</i>	<i>28,5</i>
Répartition selon la nature de l'infraction		
Crimes et délits contre les biens	481	434
Crimes et délits contre les particuliers	72	73
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	85	37
Crimes et délits contre la chose publique	34	14
Infractions en matière d'armes et de munitions	2	5
Répartition selon la durée de détention préventive		
Moins de 30 jours	329	311
De 1 mois à moins de 2 mois	152	149
De 2 mois à moins de 3 mois	59	34
De 3 mois à moins de 6 mois	117	20
De 6 mois à moins de 12 mois	16	46
Plus de 12 mois	1	3
<i>Durée moyenne de détention préventive (en mois)</i>	<i>1,8</i>	<i>1,8</i>

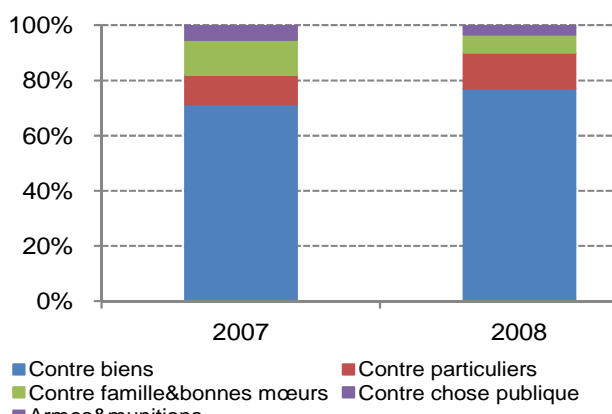
Graphique 84 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



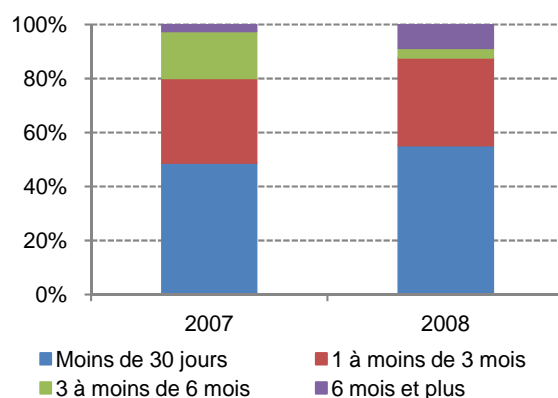
Graphique 85 : Evolution de la répartition des prévenus selon la tranche d'âge



Graphique 86 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infraction



Graphique 87 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



V.4. Caractéristiques des inculpés

Points saillants :

- Une poursuite de la progression du nombre d'inculpés en 2008 par rapport à 2007 ;
- Une relative constance de la proportion des inculpés parmi l'ensemble des détenus au 31/12/2008 par rapport au 31/12/2007 ;
- Une légère baisse des inculpés détenus pour crimes et délits contre les particuliers au 31/12/2008 par rapport au 31/12/2007 ;
- Une constance de la proportion de mineurs inculpés au 31/12/2008 par rapport au 31/12/2007.

Commentaire général :

Le nombre d'inculpés dans l'ensemble des établissements pénitentiaires a continué sa progression atteignant 1 240 au 31 décembre 2008, soit une augmentation de 9,6% par rapport au 31 décembre 2007. Cette augmentation est cependant relativement faible par rapport à ce qu'elle était en 2007 par rapport à 2006.

La proportion d'inculpés par rapport à l'ensemble des détenus est relativement restée constante en 2008. Elle est de 25,8% contre 26,9% en 2007. La maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO) possède comme en 2007 le plus grand nombre d'inculpés (269) suivie par la maison d'arrêt et de correction de Bobo-Dioulasso (163). La MAC de Diapaga est celle qui a en 2008 le taux de croissance du nombre d'inculpés le plus élevé par rapport à 2007 (116,7%), elle est suivie par celle de Dori (83,3%) et celle de Ouahigouya (80,0%). On note cependant la forte régression (57,6%) du nombre d'inculpés de la MAC de Banfora en 2008. Par ailleurs, les proportions les plus élevées d'inculpés parmi l'ensemble des détenus sont enregistrées en 2008 à Bogandé (49,0%), Fada N'gourma (38,9%), Gaoua (34,5%) et Kaya (33,5%).

La répartition des inculpés par sexe est restée relativement stable entre 2000 et 2008 avec une très forte domination des inculpés de sexe masculin (près de 97% en 2008). En 2008, la proportion de femmes inculpées s'est légèrement accrue par rapport à 2007.

L'âge moyen des inculpés, après s'être considérablement augmenté en 2007 par rapport à 2006, est resté stable à 32,5 ans en 2008.

La répartition des inculpés par classes d'âge n'a pratiquement pas changé entre 2000 et 2008. Les classes d'âge qui possèdent les plus grands effectifs sont restées les mêmes. En 2008, la classe d'âge « 25 à 29 ans » compte 53,2% d'inculpés, celle des « 18 à 24 ans » 26,3% et celle des « 40 ans et plus » 18,5%. La proportion des mineurs reste la plus faible et elle est restée stable à 2,0% par rapport à 2007.

La proportion d'inculpés de moins de 25 ans est restée relativement stable en passant à 26,6% en 2007 à 27,9% en 2008.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion d'inculpés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Proportion d'inculpés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre d'inculpés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Proportion d'inculpés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Proportion d'inculpés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés en détention provisoire pendant une durée donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

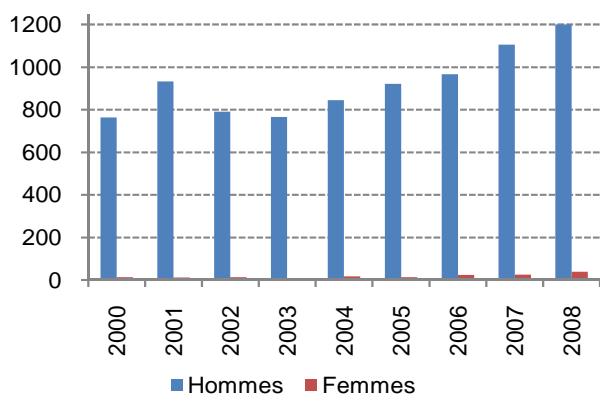
Sources statistiques

Registre des inculpés.

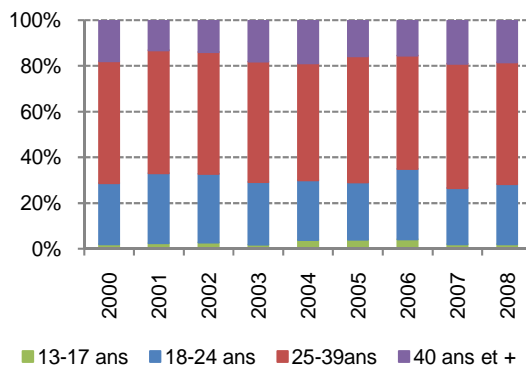
Tableau 42 : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble des inculpés	776	945	804	772	862	936	990	1 131	1 240
Répartition selon le sexe									
Hommes	763	933	791	765	845	922	967	1 106	1 201
Femmes	13	12	13	7	17	14	23	25	39
Répartition selon l'âge									
13 à 17 ans	16	24	23	15	34	38	42	23	25
18 à 24 ans	207	289	240	211	224	234	304	278	326
25 à 39 ans	414	508	429	406	441	516	491	614	660
40 ans et plus	139	124	112	140	163	148	153	216	229
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>31,6</i>	<i>30,3</i>	<i>30,7</i>	<i>31,8</i>	<i>31,7</i>	<i>30,8</i>	<i>30,7</i>	<i>32,4</i>	<i>32,5</i>
Répartition selon la catégorie d'infraction									
Crimes et délits contre les particuliers	482	606	515	502	518	566	604	782	760
Crimes et délits contre les biens	133	157	113	152	115	124	121	99	137
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	23	38	29	33	62	64	44	48	57
Crimes et délits contre la chose publique	98	137	116	84	153	180	220	147	263
Infractions en matière d'armes et de munitions	40	7	31	1	14	2	1	55	23
Répartition selon la durée de détention préventive									
Moins de 6 mois	309	359	324	276	451	312	370	338	493
6 mois à moins de 12 mois	191	259	173	196	159	280	301	421	272
1 an à moins de 2 ans	164	213	197	132	173	226	188	254	287
2 ans et plus	112	114	110	168	79	118	131	118	188
<i>Durée moyenne de détention préventive (en mois)</i>	<i>12,2</i>	<i>11,3</i>	<i>12,4</i>	<i>14,3</i>	<i>10,0</i>	<i>11,7</i>	<i>11,9</i>	<i>12,0</i>	<i>12,8</i>

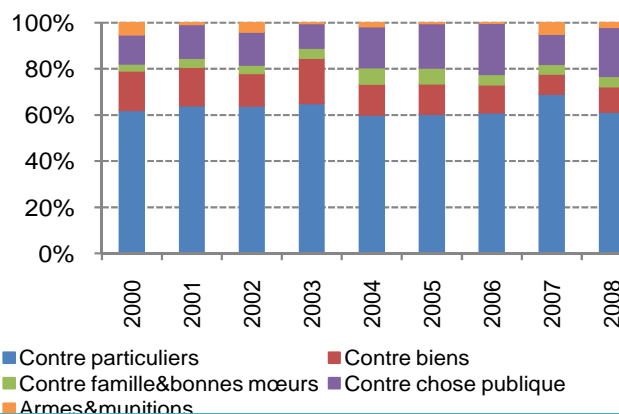
Graphique 88 : Evolution de l'effectif des inculpés selon le sexe



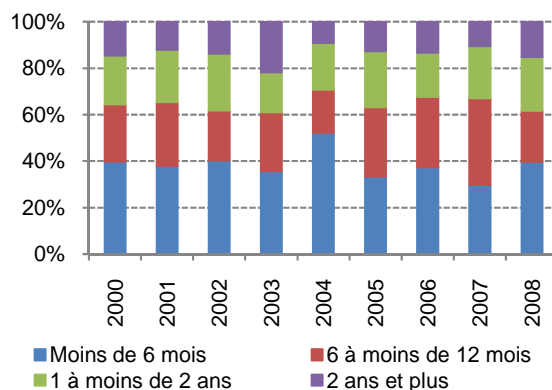
Graphique 89 : Evolution de la répartition des inculpés selon la tranche d'âge



Graphique 90 : Evolution de la répartition des inculpés selon la catégorie d'infraction



Graphique 91 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de la détention préventive



La répartition des inculpés par catégories d'infractions commises a gardé pratiquement la même tendance de 2000 à 2008. On note cependant en 2008 par rapport à 2007, une baisse de la proportion d'inculpés poursuivis pour crimes et délits contre les particuliers et des infractions en matière d'armes et de munitions. Ces récentes évolutions permettent de retrouver la tendance observée depuis 2000. L'année 2007 apparait particulière de ce point de vue.

Par rapport à 2007, les MAC qui ont enregistré en 2008 les plus fortes croissances du nombre des inculpés pour crimes et délits contre les particuliers sont celles de Fada N'gourma (+95,3%), Diapaga (+88,9%) et Dori (+76,9%). Il est à signaler que le nombre d'inculpés à la MAC de Ouagadougou en 2008 a baissé de 9,1% alors qu'il était en forte hausse en 2007.

La répartition des inculpés selon la durée de détention préventive montre que les tendances antérieures se sont globalement modifiées en 2008. La durée moyenne des détentions préventives des inculpés, qui était relativement contenue à 12 mois ou moins au cours des trois dernières années, s'est significativement accrue en passant à 12,8 mois en 2008. Contrairement à 2007, la majorité relative des inculpés en 2008 (39,8%) a eu une durée de détention inférieure à 6 mois, la proportion d'inculpés qui ont eu une durée de détention préventive de 6 à 12 mois a baissé de 37,2% en 2007 à 21,9% en 2008. En revanche, celle d'inculpés qui ont eu une durée de détention préventive entre 1 et 2 ans est relativement restée stable.

Les longues détentions préventives se sont accrues en 2008 comparativement à 2007 et 2006. Les détentions de plus de deux années ont concerné 15,2% d'inculpés en 2008 contre 10,4% en 2007 et 13,2% en 2006. Les établissements pénitentiaires où les proportions d'inculpés en détention préventive depuis deux ans et plus sont à une exception près les mêmes qu'en 2007. Il s'agit des établissements pénitentiaires de Bobo-Dioulasso (38,7%), Gaoua (25,9%), Kaya (21,9%) et Dédougou (21,7%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion d'inculpés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Proportion d'inculpés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre d'inculpés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Proportion d'inculpés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Proportion d'inculpés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés en détention provisoire pendant une durée donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registre des inculpés.

Tableau 43 : Evolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des inculpés			Inculpés pour crimes et délits contre les particuliers			Inculpés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2008	Variation en % /		Nombre au 31/12/2008	Variation en % /		Nombre au 31/12/2008	Variation en % /	
		2000	2007		2000	2007		2000	2007
Ensemble	1 240	59,8	9,6	760	57,7	-2,8	137	3,0	38,4
Banfora	28	-	-57,6	17	-	-73,8	1	-	0,0
Baporo	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0		0,0	0,0
Bobo-Dioulasso	163	39,3	11,6	82	95,2	-3,5	6	-66,7	20,0
Bogandé	71	-	1,4	62	-	6,9	3	-	0,0
Boromo	37	-	-2,6	21	-	-27,6	1	-	-50,0
Dédougou	46	-17,9	-13,2	37	-7,5	-7,5	3	-62,5	0,0
Diapaga	26	-	116,7	17	-	88,9	7	-	133,3
Dori	33	50,0	83,3	23	35,3	76,9	1	-66,7	-50,0
Fada N'gourma	103	114,6	28,8	84	100,0	95,3	0	-100,0	-
Gaoua	81	113,2	6,6	51	64,5	-25,0	8	100,0	33,3
Kaya	105	40,0	29,6	37	-7,5	-26,0	32	45,5	1500,0
Kongoussi	41	-	0,0	26	-	-10,3	8	-	100,0
Koudougou	41	-	24,2	31	0,0	14,8	1	-	-
Léo	14	-	-	10	0,0	0,0	0	-	-
Manga	31	-	19,2	11	-	-8,3	16	-	45,5
Ouagadougou*	269	3,5	-9,1	137	-12,2	-18,5	46	0,0	-11,5
Ouahigouya**	54	-44,3	80,0	34	-52,8	25,9	3	-78,6	200,0
Tenkodogo	89	41,3	41,3	72	71,4	26,3	1	-92,3	-75,0
Tougan	8	-	300,0	8	-	300,0	0	-	-

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

Tableau 44 : Effectif des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

	Inculpés en % de détenus			Inculpés de moins de 25 ans en % des inculpés			Inculpés en détention de 2 ans et plus en % des inculpés		
	2000	2007	2008	2000	2007	2008	2000	2007	2008
Ensemble	35,2%	26,9%	25,8%	28,7%	26,6%	27,8%	14,4%	10,4%	15,2%
Banfora	-	36,9%	20,9%	-	25,8%	25,0%	-	4,5%	0,0%
Baporo	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Bobo-Dioulasso	35,8%	29,4%	29,8%	17,1%	22,6%	25,2%	38,5%	24,7%	38,7%
Bogandé	-	46,4%	49,0%	-	22,9%	29,6%	-	1,4%	14,1%
Boromo	-	38,8%	23,7%	-	50,0%	29,7%	-	5,3%	13,5%
Dédougou	27,7%	27,6%	22,1%	12,5%	37,7%	28,3%	0,0%	9,4%	21,7%
Diapaga	-	20,7%	25,0%	-	16,7%	34,6%	-	0,0%	0,0%
Dori	22,9%	15,1%	20,5%	9,1%	27,8%	36,4%	0,0%	5,6%	6,1%
Fada N'gourma	43,6%	34,5%	38,9%	33,3%	11,3%	22,3%	0,0%	12,5%	11,7%
Gaoua	35,2%	37,6%	34,5%	21,1%	28,9%	22,2%	0,0%	27,6%	25,9%
Kaya	44,1%	29,0%	33,5%	28,0%	27,2%	34,3%	14,7%	14,8%	21,9%
Kongoussi	-	25,3%	25,8%	-	39,0%	36,6%	-	2,4%	14,6%
Koudougou	0,0%	18,5%	23,7%	-	30,3%	26,8%	-	15,2%	9,8%
Léo	-	-	17,1%	-	-	14,3%	-	-	0,0%
Manga	-	23,0%	14,8%	-	30,8%	25,8%	-	0,0%	6,5%
Ouagadougou*	35,0%	25,6%	20,9%	34,6%	23,6%	26,0%	13,8%	6,4%	6,3%
Ouahigouya**	51,9%	17,6%	23,2%	36,1%	36,7%	37,0%	20,6%	0,0%	9,3%
Tenkodogo	27,8%	20,9%	29,8%	38,1%	31,7%	28,1%	0,0%	3,2%	9,0%
Tougan	-	5,7%	17,4%	-	50,0%	37,5%	-	0,0%	12,5%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

V.5. Caractéristiques des condamnés

Points saillants :

- Une croissance progressive du nombre de condamnés au 31/12/2008 par rapport à celle enregistrée au 31/12/2007 ;
- Une hausse de la proportion de condamnés parmi l'ensemble des détenus au 31/12/2008 par rapport au 31/12/2007 ;
- Une légère hausse de la proportion de mineurs parmi les condamnés au 31/12/2008 par rapport au 31/12/2007.

Commentaire général :

Le nombre de condamnés, incarcérés dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, est en croissance régulière depuis 2002. Il a dépassé pour la première fois deux milliers de personnes au 31 décembre 2007. Cette tendance s'est poursuivie en 2008 où il a atteint 2 788 personnes, en augmentation de 23,4% par rapport au 31 décembre 2007. Cette augmentation est bien plus forte que celle enregistrée en 2007 par rapport à 2006 (18,1%).

Les condamnés représentent depuis 2003 la majorité de l'ensemble des personnes en détention dans les établissements pénitentiaires. Cette majorité était de 58,1% en 2008, en hausse par rapport à 2007 où elle était de 53,7%. Au niveau de certaines MAC, la proportion des condamnés est particulièrement élevée et dépasse les 70% de l'ensemble des détenus. Il s'agit des MAC de Manga, Banfora, Tougan et Boromo.

La répartition des condamnés par sexe montre, comme pour les autres catégories de détenus, une prédominance des hommes. En 2008, près de 98% des condamnés sont de sexe masculin.

L'âge moyen des condamnés en 2008 a augmenté de plus d'une année par rapport à 2007 se situant à 31 ans contre 29,7 ans. Cette évolution rompt avec la lignée des années précédentes. La répartition par classes d'âge reste en 2008 relativement conforme à celles des années précédentes. La classe « 25-39 ans » reste la plus représentée, suivie de près par la classe « 18-24 ans ». La proportion de mineurs demeure la plus faible et a connu une légère hausse par rapport à 2007.

La proportion des condamnés de moins de 25 ans a légèrement baissé en 2008 par rapport à 2007. Elle est ainsi passée de 39,0% à 34,8%. Cette catégorie de condamnés est plus représentée parmi ceux des établissements pénitentiaires de Diapaga (50%), de Léo (47,9%), de Kaya (46,7%) et de Tenkodogo (46,2%).

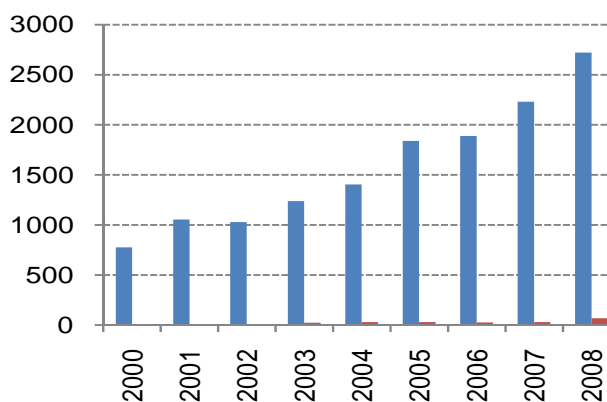
La répartition des condamnés par catégories d'infractions s'est peu modifiée en 2008 par rapport aux années précédentes. Environ 77% des condamnés ont commis des crimes et délits contre les biens. Les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs occupent la deuxième place avec 13,1% de condamnés. Cette proportion s'est fortement accrue ces deux dernières années puisqu'elle a plus que doublé entre 2006 et 2008. La dernière catégorie d'infractions (infractions en matière d'armes et de munitions) est restée stable à un niveau relativement faible vis-à-vis des autres infractions.

Globalement, l'augmentation du nombre des condamnés pour crimes et délits contre les biens en 2008 s'est poursuivie et est de 17,2%, mais la situation est très contrastée au niveau des établissements pénitentiaires. Ainsi, Diapaga, Manga et Boromo ont vu le nombre de condamnés pour crimes et délits contre les biens plus que doubler par rapport à 2007. En revanche, Baporo, Kongoussi et Koudougou ont vu le même nombre baisser significativement.

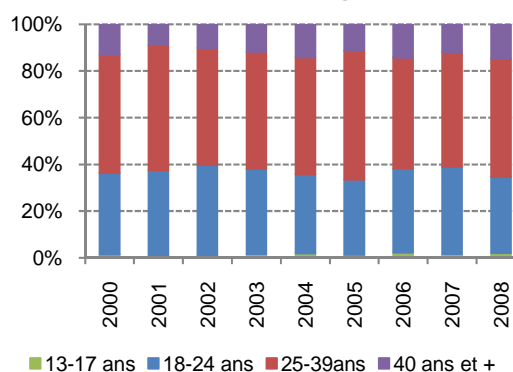
Tableau 45 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la peine prononcée

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ensemble des condamnés	785	1 059	1 036	1 259	1 433	1 867	1 913	2 260	2 788
Répartition selon le sexe									
Hommes	776	1 053	1 030	1 237	1 403	1 839	1 886	2 230	2 720
Femmes	9	6	6	22	30	28	27	30	68
Répartition selon l'âge									
13 à 17 ans	12	8	10	21	29	24	42	37	58
18 à 24 ans	273	390	402	460	483	601	690	845	911
25 à 39ans	398	566	520	631	718	1 031	908	1 109	1 409
40 ans et plus	102	95	104	147	203	211	273	269	410
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>30,2</i>	<i>29,0</i>	<i>29,2</i>	<i>29,4</i>	<i>30,5</i>	<i>29,6</i>	<i>30,3</i>	<i>29,7</i>	<i>31,0</i>
Répartition selon la catégorie de l'infraction									
Crimes et délits contre les biens	631	884	827	1 045	1 133	1 546	1 581	1 827	2 141
Crimes et délits contre les particuliers	69	67	54	85	108	118	136	129	175
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	45	48	67	70	113	93	114	190	364
Crimes et délits contre la chose publique	37	51	72	51	60	81	66	89	78
Infractions en matière d'armes et de munitions	3	9	16	8	19	29	16	25	30
Répartition selon la peine prononcée									
Moins de 6 mois	205	177	199	306	430	273	299	399	402
6 mois à moins de 12 mois	305	342	310	379	416	394	465	424	651
1 an à moins de 2 ans	158	358	326	286	367	725	645	696	993
2 ans à moins de 5 ans	92	148	171	222	176	393	425	640	625
5 ans et plus	25	34	30	66	44	82	79	101	117
<i>Durée moyenne de la peine (en mois)</i>	<i>15,9</i>	<i>17,8</i>	<i>17,9</i>	<i>19,5</i>	<i>15,9</i>	<i>22,0</i>	<i>21,4</i>	<i>23,9</i>	<i>22,2</i>

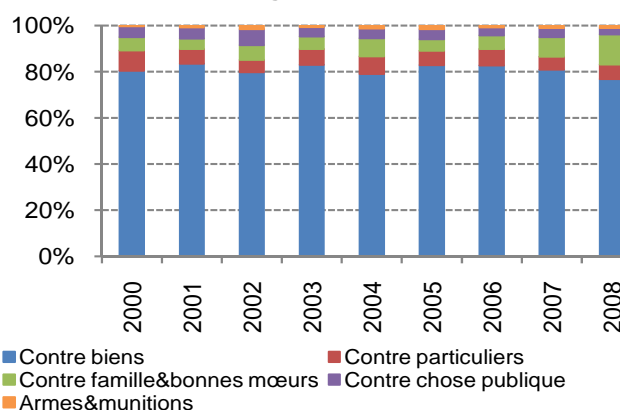
Graphique 92 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



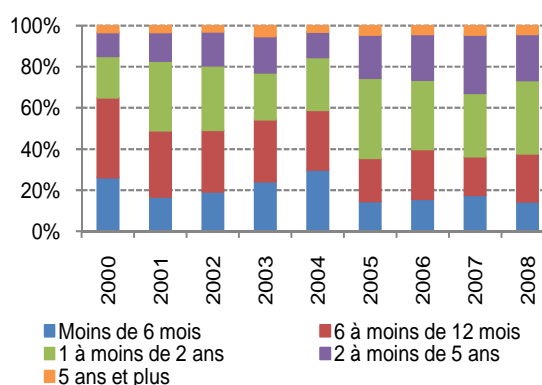
Graphique 93 : Evolution de la répartition des condamnés selon la tranche d'âge



Graphique 94 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infraction



Graphique 95 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



La durée moyenne des peines prononcées concernant les condamnés en détention au 31 décembre 2008 a baissé par rapport à 2007. Elle est passée de 23,9 mois à 22,2 mois. Malgré ce léger repli, le durcissement des peines de condamnations au fil du temps se confirme.

La répartition des condamnés par durée de la peine prononcée s'est sensiblement modifiée en 2008 par rapport à 2007 mais reste très proche de celle de 2006. On note une baisse de la proportion des condamnés à une peine de deux ans à cinq ans qui est passée de 28,3% en 2007 à 22,4% en 2008. La proportion des condamnés à moins de six mois a eu la même évolution en passant de 17,7% en 2007 à 14,4% en 2008. A l'inverse, la proportion des condamnés à une peine d'un à deux ans a augmenté significativement de 30,8% en 2007 à 35,6% en 2008.

La proportion des condamnés aux peines d'au moins deux années a, dans l'ensemble, régressé de plus de 6 points en 2008 par rapport à 2007, passant de 32,8% à 26,6%. Les établissements pénitentiaires ayant enregistré les proportions les plus importantes des condamnés aux peines d'au moins deux années sont Baporo (+60,5%), Dori (53,7%), Banfora (49,0%) et Dédougou (46,8%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

Tableau 46 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2008	Variation /		Nombre au 31/12/2008	Variation /		Nombre au 31/12/2008	Variation /	
		2000	2007		2000	2007		2000	2007
Ensemble	2 788	255,2	23,4	175	153,6	35,7	2 141	239,3	17,2
Banfora	98	-	21,0	9	-	200,0	81	-	6,6
Baporo	43	377,8	-47,6	3	0,0	-25,0	39	550,0	-48,0
Bobo-Dioulasso	333	254,3	3,4	23	475,0	9,5	259	223,8	8,8
Bogandé	66	-	24,5	5	-	0,0	57	-	39,0
Boromo	110	-	139,1	7	-	-	87	-	112,2
Dédougou	141	42,4	14,6	10	11,1	233,3	111	56,3	-0,9
Diapaga	28	-	27,3	3	-	-40,0	23	-	130,0
Dori	82	17,1	17,1	11	22,2	0,0	57	3,6	-1,7
Fada N'gourma	116	132,0	13,7	9	12,5	0,0	93	126,8	13,4
Gaoua	147	539,1	54,7	11	-	-42,1	110	378,3	69,2
Kaya	165	371,4	5,8	0	-100,0	-100,0	126	384,6	2,4
Kongoussi	97	-	-8,5	7	-	-22,2	77	-	-18,9
Koudougou	90	260,0	-10,9	10	-	100,0	71	195,8	-14,5
Léo	48	-	-	2	-	-	44	-	-
Manga	155	-	146,0	9	-	50,0	105	-	118,8
Ouagadougou*	720	159,9	29,3	40	110,5	185,7	508	121,8	13,6
Ouahigouya**	145	81,3	34,3	5	-54,5	25,0	118	110,7	29,7
Tenkodogo	171	643,5	14,0	7	250,0	133,3	152	660,0	23,6
Tougan	33	-	43,5	4	-	100,0	23	-	21,1

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

Tableau 47 : Effectif des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de moins de 25 ans en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2000	2007	2008	2000	2007	2008	2000	2007	2008
Ensemble	35,6%	53,7%	58,1%	36,3%	39,0%	34,8%	14,9%	32,8%	26,6%
Banfora	-	45,3%	73,1%	-	38,3%	23,5%	-	54,3%	49,0%
Baporo	100,0%	100,0%	100,0%	33,3%	47,6%	37,2%	44,4%	20,7%	60,5%
Bobo-Dioulasso	28,7%	64,8%	60,9%	18,1%	45,7%	21,6%	6,4%	9,3%	9,6%
Bogandé	-	35,1%	45,5%	-	28,3%	34,8%	-	35,8%	31,8%
Boromo	-	46,9%	70,5%	-	28,3%	32,7%	-	17,4%	17,3%
Dédougou	49,0%	64,1%	67,8%	31,3%	35,8%	31,2%	11,1%	48,8%	46,8%
Diapaga	-	37,9%	26,9%	-	27,3%	50,0%	-	4,5%	17,9%
Dori	72,9%	58,8%	50,9%	37,1%	22,9%	28,0%	31,4%	64,3%	53,7%
Fada N'gourma	45,5%	44,0%	43,8%	56,0%	31,4%	35,3%	4,0%	19,6%	28,4%
Gaoua	21,3%	47,0%	62,6%	39,1%	33,7%	27,2%	26,1%	32,6%	26,5%
Kaya	20,6%	55,9%	52,7%	48,6%	47,4%	46,7%	22,9%	26,3%	24,2%
Kongoussi	-	65,4%	61,0%	-	29,2%	33,0%	-	34,9%	27,8%
Koudougou	100,0%	56,7%	52,0%	52,0%	39,6%	40,0%	36,0%	39,6%	35,6%
Léo	-	-	58,5%	-	-	47,9%	-	-	12,5%
Manga	-	55,8%	74,2%	-	54,0%	38,7%	-	0,0%	29,0%
Ouagadougou*	37,3%	48,1%	55,9%	37,5%	38,2%	37,4%	12,6%	48,8%	25,0%
Ouahigouya**	42,8%	63,5%	62,2%	31,3%	37,0%	33,1%	16,3%	34,3%	32,4%
Tenkodogo	10,1%	49,7%	57,2%	52,2%	44,0%	46,2%	4,3%	21,3%	17,5%
Tougan	-	65,7%	71,7%	-	39,1%	39,4%	-	30,4%	6,1%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

Glossaire

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement, et d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA ou de l'une des deux peines seulement.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est terminée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel de ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de

fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant la juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions pour enfants, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables par le greffe des TGI est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision et rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabé : Attestation délivrée par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon laquelle un individu est de nationalité burkinabé.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable de faits de crime ou de délit.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consummations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de faire volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait entraînant une maladie ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière

sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics ; Corruption ; Evasion fiscale ; etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines ; Infractions en matière de mariage ; Proxénétisme ; Trafic d'enfant ; Enlèvement d'enfant ; Attentat aux mœurs ; Prostitution ; Stupéfiants ; etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols ; Extorsions ; Recels ; Escroqueries ; Abus de confiance ; Destructions, dégradations, dommages ; Stéllionat ; Infractions en matière de chèques ; etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires ; Empoisonnements ; Violences ; Coups et blessures volontaires ; Violences et voies de fait ; Homicides et blessures involontaires ; Viols ; Coups mortels ; Assassinats ; Associations de malfaiteurs ; Diffamation ; Injures ; Non-assistance à personne en danger ; etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue : Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnances de référés et ordonnances rendues en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructions, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'un inculpé pendant l'information judiciaire ordonnée par un juge d'instruction.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté,, consistant dans l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Crime ou délit qui se commet, ou qui vient de se commettre.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmation : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue. Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur)..

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction tribunal pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant

qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmité partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale : greffe du tribunal de grande instance qui l'abrite.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparait pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une nouvelle affaire pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnités de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental et tribunal d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux et des tribunaux d'arrondissement.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28-2004 AN/ du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice

NOMBRE DE JURIDICTIONS ET D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Juridictions de l'ordre judiciaire									
Cour de cassation	-	-	-	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance	10	11	11	11	12	16	19	19	20
Tribunaux d'instance	-	-	-	-	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Juges des enfants	-	-	-	-	2	2	2	2	2
Tribunaux pour enfants	-	-	-	-	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux	-	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	-	8	8	8	8	8	8	8	8
Juridictions de l'ordre administratif									
Cour des comptes	-	-	-	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	-	-	-	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	10	11	11	11	12	16	19	19	20
Établissements pénitentiaires									
Maisons d'arrêt et de correction	10	10	10	10	10	15	19	19	20
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1
MOYENS									
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	2 232,1	2 467,4	2 429,8	2 302,2	5 430,2	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5
Effectifs des magistrats dans le système judiciaire	155	162	179	205	236	263	287	308	333
ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE									
Cour de Cassation									
Affaires nouvelles	-	-	-	126	112	151	172	170	155
Décisions rendues	-	-	-	78	114	95	162	161	175
Conclusions rendues par le parquet général	-	-	-	77	110	75	138	154	146
Cours d'appel									
Affaires nouvelles civiles, commerciales et sociales	673	836	865	824	924	866	964	964	1 200
Décisions en matière civile, commerciale et sociale	400	643	537	743	605	531	679	807	742
Affaires nouvelles pénales	239	137	333	275	247	258	380	353	518
Décisions des chambres d'accusation	ND	80	124	237	244	198	249	185	234
Tribunaux de grande instance									
Affaires nouvelles civiles et commerciales	1 801	1 838	1 928	2 063	1 816	2 162	2 841	3 530	3 935
Jugements rendus en matière civile et commerciale	1 659	1 701	1 813	1 952	1 915	2 187	2 782	3 178	3 685
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	5 643	5 364	5 640	5 779	6 451	6 392	7 524	8 295	9 587
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	3 477	3 583	4 336	4 258	4 292	4 903	5 272	5 247	6 183
Affaires nouvelles en instruction	599	702	669	722	724	843	994	1 001	995
Affaires en Instruction terminées	145	163	302	232	186	283	299	439	355
Tribunaux d'instance									
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	-	-	-	-	108	202	243	229	265
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	-	-	-	-	78	182	234	208	269
Juges des enfants									
Affaires nouvelles	-	-	-	-	0	83	59	66	112
Décisions rendues	-	-	-	-	0	50	63	66	112
Tribunaux pour enfants									
Affaires nouvelles	-	-	-	-	0	0	11	1	15
Affaires terminées	-	-	-	-	0	0	1	0	11
Tribunaux du travail									
Affaires nouvelles	203	288	340	354	323	440	459	578	673
Décisions rendues	264	321	316	295	457	447	379	346	423
ACTIVITES DES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF									
Cour des comptes									
Comptes de gestion reçus	-	-	47	85	378	446	352	835	472
Arrêts provisoires et définitifs rendus	-	-	0	0	0	0	2	26	45
Contrôles de gestion effectués	-	-	0	2	6	11	3	13	11
Conseil d'État									
Affaires nouvelles	-	-	35	47	67	50	87	62	63
Affaires jugées	-	-	10	11	46	38	62	53	55
Tribunaux administratifs									
Affaires nouvelles	124	98	96	93	105	105	210	158	165
Décisions rendues	83	57	86	95	125	111	221	151	115
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES									
Ensemble des détenus au 31 décembre	2 204	2 757	2 530	2 414	2 799	3 315	3 108	4 207	4 801
Nombre d'inculpés au 31 décembre	776	945	804	772	862	936	990	1 131	1 240
Nombre de condamnés au 31 décembre	785	1 059	1 036	1 259	1 433	1 867	1 913	2 260	2 788